

Conserver la biodiversité avec les ONG en Nouvelle-Calédonie : décolonisation ou délégation de gestion ?

Mélissa Nayral et Marie Toussaint

Volume 20, numéro 1, mai 2020

Conservation de la biodiversité : quels modèles de conception et de gestion pour les aires protégées ?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1078824ar>

DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.27714>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Nayral, M. & Toussaint, M. (2020). Conserver la biodiversité avec les ONG en Nouvelle-Calédonie : décolonisation ou délégation de gestion ? *VertigO*, 20(1).
<https://doi.org/10.4000/vertigo.27714>

Résumé de l'article

Ce texte interroge le rôle important que deux ONG environnementalistes, CI et WWF, ont été amenées à jouer dans le processus de définition et de gouvernance de deux aires protégées situées dans la province nord de la Nouvelle-Calédonie. Ce territoire océanien atypique de l'Outre-mer français au statut juridique unique, reconnue comme un *hotspot* de biodiversité (Myers et al., 2000) est en effet marqué par un contexte politique particulier de décolonisation négociée. Celui-ci, qui inclue des transferts de compétences depuis la France vers cette « ancienne colonie non-décolonisée » (Demmer et Salomon, 2013) a déjà permis l'émergence de la préservation de la biodiversité comme enjeu politique de premier plan. De manière concomitante à l'inscription des préoccupations environnementales dans les agendas internationaux, et comme dans d'autres territoires (Aubertin, 2005; Léna, 2002), plusieurs Organisations Non-Gouvernementales (ONG) de conservation ont par ailleurs graduellement contribué à la définition des politiques publiques environnementales locales. À partir de deux études de cas, ce texte montre les mécanismes par lesquels ces ONG ont d'abord pris part au processus de révision des anciens parcs et réserves naturels du territoire avant de devenir des interlocuteurs incontournables et partenaires privilégiés des institutions.



Conserver la biodiversité avec les ONG en Nouvelle-Calédonie: décolonisation ou délégation de gestion ?

Mélissa Nayral et Marie Toussaint

Introduction

- 1 À l'aube du XXI^e siècle, la Nouvelle-Calédonie, territoire océanien atypique de l'Outre-mer français au statut juridique unique, a été reconnue comme un *hotspot* de biodiversité (Myers et al., 2000), soit moins de vingt ans après les « Évènements » de 1984-1988. Plus grande crise du territoire qui vit s'affronter, parfois très violemment, des militants indépendantistes issus pour la plupart du monde kanak autochtone (largement marginalisé pendant la colonisation – Bouard et al, 2013), et des partisans du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France. Depuis son annexion par la France en 1853, l'archipel de la Nouvelle-Calédonie en effet, a été régi par divers statuts institutionnels. Un long processus de décolonisation négociée entre les institutions de la Nouvelle-Calédonie et l'État français est à l'œuvre depuis la signature des Accords de Matignon en 1988. Il a déjà permis la création en 1988, de trois Provinces, Sud (où se trouve Nouméa, la capitale), Îles Loyautés et Nord (dont il sera question plus en détail ici), lesquelles Provinces ont toutes des compétences vastes (urbanisme, habitat, environnement, notamment) et gèrent des budgets annuels conséquents¹. Le processus de décolonisation a d'ores et déjà permis la restitution de deux tiers des nombreuses terres confisquées au peuple kanak pendant la colonisation (Demmer, 2010 : 376). Le contexte institutionnel actuel est celui posé par le cadre institutionnel de l'accord suivant, celui de Nouméa. Signé en 1998, soit 10 ans après la signature de celui dit de Matignon, l'accord de Nouméa ajournait notamment la question de l'indépendance de la France à une date à déterminer entre 2014 et 2018². L'accord de Nouméa organisait également le transfert de compétences depuis la République française vers la

collectivité *sui generis* de la Nouvelle-Calédonie, cette « ancienne colonie non-décolonisée » (Demmer et Salomon, 2013).

- 2 Dans ce contexte politique, la préservation de la biodiversité calédonienne prend une place de premier plan dans le débat politique local. De manière concomitante à l'inscription des préoccupations environnementales dans les agendas internationaux, et comme dans d'autres territoires (Aubertin, 2005; Léna, 2002), des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) de conservation ont graduellement contribué à la définition des politiques publiques environnementales locales. Elles ont en particulier pris part au processus de révision des anciens parcs et réserves naturels du territoire destiné à répondre aux recommandations de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN, 1994; Martinez, 2008).
- 3 Ce texte interroge le rôle considérable que deux ONG environnementalistes ont été amenées à jouer dans ce processus, et particulièrement au sein de la Province Nord. Ces collectivités territoriales de la République française que sont les Provinces se gèrent librement par des assemblées élues au suffrage universel. En tant que telles, elles peuvent donc négocier et signer des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, leurs groupements ou établissements publics, ce sur leurs compétences propres. C'est cette organisation juridique qui permet à la Province Nord de bénéficier de fonds propres qui pourront être mis au profit d'une diversification de l'économie, d'une protection de l'environnement, en particulier d'une valorisation de sa biodiversité » (Province Nord, 2006, introduction). En 2011, la Province nord, amorçait ainsi la révision de ses réserves naturelles terrestres. La diversité des problématiques de conservation qu'elle recouvrait nécessitait néanmoins une palette variée de compétences techniques que la Province Nord estimait ne pas avoir. Pour pallier cette situation, deux ONG environnementalistes dont la qualité d'expertise lui apparaissait comme indubitable (le *Fonds Mondial pour la Nature* – WWF – et *Conservation International* – CI) furent sollicitées. Ces organisations, aux champs d'action et renommées mondiales semblables, intervenaient toutefois sur deux sites particuliers et selon des modalités partiellement différentes.
- 4 Pour montrer les mécanismes de l'action des ONG dans la mise en place ou la gouvernance des aires protégées, nous nous appuyons ici principalement sur l'étude de deux « Réserves de nature sauvages » (RNS) suscitant chacune la mobilisation d'une ONG, mais selon des modalités un peu différentes. La première engage l'ONG CI dans la définition du plan de gestion de la réserve naturelle du Mont-Panié. L'ethnographie mobilisée porte sur un produit de l'ONG CI: l'association locale gestionnaire, et est issue d'une enquête de plusieurs mois (2014 -2016). La seconde, porte sur l'engagement du WWF sur le massif de forêts humides de l'Aoupinié, en marge de la réserve naturelle, qui ne bénéficie pas encore d'un plan de gestion. Elle découle à la fois d'une enquête doctorale (2011-2014) sur une pratique agricole et cynégétique répandue, mais problématique pour les acteurs publics (l'usage du feu) et sur l'intervention de l'ONG pour pallier ce problème (Toussaint, 2018), mais aussi d'un accompagnement du WWF à l'occasion d'un diagnostic réalisé en 2013 par l'ONG pour la définition éventuelle d'un plan de gestion de la réserve de l'Aoupinié. Ces études de cas mettent au jour l'ampleur de l'intrication des modalités de gouvernance et des dimensions sociales et politiques dans la gestion de réserves naturelles. Bien au-delà d'un appui à la mise en œuvre d'une politique publique déjà élaborée, ces ONG sont à l'origine même de la définition et de la circonscription initiale de ces enjeux, mais aussi des « solutions » préconisées.

- 5 Souvent présentés par les décideurs et perçus par le grand public comme universels et surtout « apolitiques », ces enjeux environnementaux, traduits dans la protection de la biodiversité et la mise en place de réserves naturelles, mettent toutefois en jeu des définitions du monde éminemment politique (Chartier, 2005; Leach, Mearns et Scoones, 1999; Fairhead et Leach, 2003; West, 2006). Pour ces réserves naturelles de Nouvelle-Calédonie comme pour celles d'ailleurs, les actions de ces ONG apparaissent ainsi orientées par des visions écocentristes du monde (Argyrou, 2009), qui tendent en conséquence à s'intéresser davantage aux écosystèmes supposés en danger qu'aux enjeux auxquels les acteurs locaux (institutions et population potentiellement co-gestionnaires) font face. La révision du statut de ces réserves a enfin mis au jour des divergences entre d'une part les ONG et la population locale concernant les modalités de gouvernance à l'œuvre ou souhaitées, et d'autre part, entre les ONG et l'institution provinciale, engendrant des conflits liés à la diversité des représentations de l'espace à gérer (forêt à protéger et écotourisme VS forêt comme espace vivrier) comme des modalités de gestion (accès aux ressources, souveraineté).

Colonisation et gestion de l'environnement en Nouvelle-Calédonie

- 6 En Nouvelle-Calédonie, l'émergence d'ONG environnementales ne concorde pas avec celle d'une préoccupation environnementale. Quand les actions des ONG ne datent que des années 2000, les thématiques de l'organisation foncière et du rapport à la terre pour les Kanak occupent quant à elles une place de choix tant dans les politiques territoriales de la Nouvelle-Calédonie que dans la littérature scientifique au moins depuis l'arrivée des premières institutions coloniales françaises dans le courant du XIXe siècle (Dauphiné, 1989; Naepels, 1998; Saussol, 1979; 2011). Ses problématiques et enjeux ont toutefois considérablement changés au fil des ans, A. Saussol travaillant par exemple des questions relatives à la tenure foncière traditionnelle (1979), A. Bensa sur l'organisation politique liée à la terre (Bensa, 1992, notamment), M. Naepels sur des conflits fonciers localisés (1998, 2006), P.-Y. Le Meur sur les différentes réformes foncières (2012). Dans tous les cas, la question foncière, elle-même à la racine des préoccupations environnementales qui sont de l'ordre de la préservation, demeure un nœud de la construction politique de ce territoire et de ses politiques de développement. Les injonctions contemporaines à la préservation de la biodiversité sont donc intrinsèquement liées à ces enjeux fonciers auxquels elles renvoient nécessairement, ne serait-ce qu'en termes d'autorité. Élaborées dans des contextes et avec des objectifs spécifiques, elles sont en fait le produit de négociations impliquant de multiples acteurs aux intérêts divers et parfois contradictoires et qui impliquent désormais largement certaines ONG dès lors qu'il s'agit d'environnement.

Colonisation française et spoliations foncières

- 7 La Nouvelle-Calédonie ayant originellement été pensée pour être une colonie pénale et de peuplement pour les « Blancs » (Dauphiné, 1989; Merle, 1995), les politiques coloniales furent d'abord élaborées pour organiser les spoliations foncières des terres Kanak et jamais dans l'objectif de chercher à comprendre le monde Kanak, sinon pour le dominer. Dès le 24 septembre 1853, date de la prise de possession de la Nouvelle-

Calédonie par la France, des parcelles de terre furent ainsi confisquées aux 50 000 Kanak répartis sur l'archipel, ce au profit de l'administration pénitentiaire et d'une centaine d'Européens (bagnards et colons libres) déjà présents. En 1855, conformément au Code civil français, les Kanak ne se voient reconnaître qu'un droit d'« usufruitier » des terres qu'ils cultivent, tandis que celles non-cultivées, considérées comme « vacantes », sont propriété de l'État. Le Gouverneur Guillain organise la spoliation des terres Kanak en octroyant des permis d'occupation aux colons dès 1862 et en créant les premières « réserves indigènes » à partir de 1867 (Saussol, 1979). La colonisation de peuplement se développe rapidement et s'organise autour de l'élevage extensif de bovins (à partir 1862) et de l'exploitation minière (à partir de 1863), qui deviendront les deux piliers de l'économie locale jusqu'à la fin du XXe siècle (Sourisseau et al., 2010). En 1894, pour faciliter le développement d'une petite agriculture de rente (café) et la diversification agricole, le Gouverneur Feillet applique la politique du cantonnement qui généralise l'instauration de « réserves indigènes » dont la surface est calculée en proportion de la qualité des sols (peu connue) et du nombre de membres de chaque « tribu »³. En conséquence, l'emprise foncière kanak régresse de près de 60 % dans la décennie qui suit (Saussol, 1979). Organisant la confiscation des meilleures terres et la réorganisation des territoires politiques, la constitution de ces « réserves indigènes » déstabilise très fortement les groupes kanak. En pays Kanak en effet, la terre est porteuse d'une histoire sociale sur laquelle les groupes fondent leur identité en tant que tels (Bensa, 1995: 78) et la propriété terrienne est ce qui constitue l'identité et le statut desdits groupes (Demmer, 2010: 377). Le système horticole Kanak, basé sur une agriculture semi itinérante sur brûlis, en sera fortement déstabilisé, entraînant d'importants changements dans les cultures pratiquées (Barrau, 1956; Bourret, 1978; Saussol, 1979). L'administration coloniale statua également arbitrairement sur le caractère collectif des terres Kanak au sein des réserves (Leblic, 1993). Ce faisant, elle constituait déjà une injonction envers les Kanak qui portait sur leurs manières de penser et de disposer de la terre, ce bien avant l'arrivée des premières ONG environnementales sur le territoire dans les années 2000. Ces terres, désormais dites « coutumières » sont en tant que telles aujourd'hui inaliénables, insaisissables, incommutables et incessibles⁴. Le Régime de l'Indigénat, en vigueur de 1887 à 1946 (Merle et Muckle, 2019), eut lui aussi un impact significatif sur l'organisation sociale Kanak *a fortiori* sur la relation des Kanak à la terre. Ce régime renforça l'isolement des clans les uns par rapport aux autres, par l'interdiction faite aux kanak de sortir de leur réserve, ce qui revenait en fait à les priver de leurs territoires et de leur enracinement clanique. En conséquence, lorsque des Kanak critiquaient l'administration française, et plus encore lorsqu'il fut question de réclamer l'indépendance vis-à-vis de la France dans les années 1970, la terre était toujours le trait culturel et politique mis en avant (Demmer, 2010).

- 8 Ce désintérêt manifeste de l'administration coloniale à l'égard des représentations et usages Kanak en matière de foncier fait par ailleurs écho à son désintérêt tout aussi manifeste à l'égard de l'environnement naturel de la Nouvelle-Calédonie.

La gestion coloniale de l'environnement: vers la création de réserves naturelles

- 9 De l'annexion de l'archipel de Nouvelle-Calédonie par la France en 1853 jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, la gestion de l'environnement naturel calédonien relève

de l'Administration du Domaine (qui régit le statut de terres) et des administrations rurales et de développement. La politique coloniale de gestion des ressources naturelles (espaces ruraux, forêts, cours d'eau, mines) favorisait, pour soutenir la mise en valeur de la colonie, un mode d'exploitation non contrôlé, avec un régime de concessions qui laissait carte blanche aux exploitants sur leurs terres. Au cours de cette période, les réglementations portant sur l'exploitation des ressources naturelles concernent principalement les forêts et se résument à une série de textes peu coercitifs, inapplicables et inappliqués faute d'une administration dotée d'agents assermentés pour les faire respecter (Toussaint, 2018). Le plus significatif est le Régime forestier de 1910, adapté du Code forestier métropolitain de 1827. Le texte est révisé par le Conseil général (composé de nombreux éleveurs – Sourisseau et al., 2010), qui refuse alors la création d'une administration forestière, et prend des dispositions pour alléger le texte au profit des colons (coupes et défriches encouragées) tandis que les dispositions allant à l'encontre des indigènes kanak sont maintenues (les coupes sont limitées dans les réserves indigènes comme sur le domaine – *ibid.*).

- 10 En 1946, la Nouvelle-Calédonie devient un Territoire d'Outre-Mer, son autonomie est renforcée et les institutions administratives sont progressivement réorganisées (Loi cadre Defferre en 1956). L'autonomie du Territoire est cependant rapidement entamée par une reprise en main de l'État français (Loi Jacquinot en 1963, Lois Billotte en 1969 – Mohamed-Gaillard, 2005). De fait, la politique « coloniale » de gestion des ressources naturelles est progressivement consolidée par le projet moderniste mis en œuvre par le *Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie et Dépendances*. Créé en 1947, ce service qui est placé sous l'égide des Eaux et Forêts de métropole (puis de l'Office National des Forêts, ONF, en 1966) ne sera toutefois véritablement fonctionnel qu'à partir de 1953 lorsqu'il sera véritablement doté de moyens matériels et humains. D'un point de vue environnemental, la nature au sens d'un ensemble de ressources à gérer, fait, dès lors, l'objet d'une attention accrue de la part d'un corps administratif national « conservationniste » qui en avait fait sa spécialité depuis longtemps (Mahrane, Thomas et Bonneuil, 2013). Cependant, le poids historique des secteurs miniers et pastoraux sur la politique de gestion des ressources naturelles (Sourisseau et al., 2010) n'est pas remis en cause et s'exprime à la fois dans la négociation des périmètres de protection avec le Comité consultatif des Mines et par les résistances de la population d'origine européenne à rationaliser l'exploitation forestière et le prélèvement des ressources (bois, gibiers), exploitation qui reste longtemps offensive (coupes, feux, trous, etc.) avant d'être progressivement et difficilement encadrée (Toussaint, 2018). Dans ce contexte, la prise en compte de l'environnement se fait d'abord à travers le prisme d'une logique techniciste et de développement au service d'un projet colonial. Le « laisser-faire » de l'administration coloniale (1853-1945) laisse la place à une modernisation « technico-rationnelle » sous l'égide de l'administration territoriale (1945-1984) qui renforcera la gestion coloniale de l'environnement (*Ibid.*). Le Service des Eaux et Forêts propose ainsi des mesures de conservation encadrant favorablement les pratiques des populations non-Kanak (préservant par exemple leurs intérêts miniers et pastoraux), tandis que la population Kanak voit son périmètre d'action se réduire encore avec la création des réserves naturelles et la mise en œuvre de chantiers de reboisements (*Ibid.*). Cette politique environnementale embryonnaire se résume finalement à la révision d'une réglementation forestière jusque-là inadaptée et inappliquée ainsi qu'à la création des cinq premières réserves naturelles du territoire dès 1950, dont la Réserve botanique du Mont Panié (5 000 ha), un Parc national et

Réserve intégrale naturelle (Benoît, 1977). L'idée à l'époque était de sanctuariser, pas encore de protéger et les visées scientifiques, voire scientifiques étaient généralement importantes. Ces réserves traduisent en effet d'abord les intérêts des naturalistes français en Nouvelle-Calédonie et manifestent un « préservationnisme naturaliste » qui entend préserver les forêts de toute forme d'exploitation d'envergure (Mahrane, Thomas et Bonneuil, 2013). Elles sont néanmoins rapidement prises en main par les forestiers plutôt défenseurs d'un conservationnisme encore embryonnaire, qui vise à la conservation des ressources en vue d'une exploitation future. Par la suite d'autres types de réserves sont créées en lien direct avec la protection de la faune pour la préservation des activités de chasse et de pêche, dont celle de l'Aoupinié en 1975. Dans ces réserves de chasse, la circulation et le séjour des personnes sont règlementés et soumis à une autorisation préalable du Service forestier. La réserve de faune de l'Aoupinié par exemple, dont il sera question plus loin dans ce texte, exclut toute action de chasse dans le périmètre de la réserve et, en son sein, la circulation est soumise à une autorisation délivrée par l'administration. À la différence des réserves naturelles, ces réserves de chasse n'excluent ni ne règlementent les activités de prélèvement de bois et l'exploitation forestière et certains sites sont d'ailleurs exploités par des entrepreneurs locaux, à l'instar de Table-Unio et du Mont Aoupinié.

- 11 Toutes ces réserves sont créées sur des zones domaniales jusque-là peu contrôlées: elles ne comprennent ni propriété privée, ni zone d'extraction minière, ni réserves indigènes. Avec la création de ces différentes réserves, ces espaces feront progressivement l'objet d'une surveillance de la part des agents forestiers (Toussaint, 2018). Bien que de nouveau libres de circuler depuis 1946, les Kanak se voient finalement confisquer l'accès à ces territoires classés en réserves naturelles qui deviennent « chasse gardée » des agents forestiers. Le code forestier autorise en outre ces mêmes agents à contrôler les activités forestières (prélèvement de bois, chasse, etc.) au sein même des réserves tribales, créant une asymétrie de traitement supplémentaire entre les différentes populations de l'île. De fait, la création de ces réserves naturelles s'ajoute à la ségrégation raciale et spatiale toujours importantes et renforce l'emprise d'une institution, en l'occurrence l'État, sur la gestion du territoire. Par la suite, la politique forestière en Nouvelle-Calédonie se développe progressivement jusque dans les années 1970, en accompagnant le boom minier qui eut notamment pour effet de doubler les effectifs et les investissements du Service forestier (*Ibid.*). Le secteur s'organise autour du développement de la foresterie et le soutien à une filière peu professionnalisée et la mise en œuvre de grands plans de reboisement publics, ces derniers impliquant surtout la population Kanak (dans le cadre de la « promotion mélanésienne » qui fait suite au contre-boom minier – Freyss, 1995; Leblic, 1993).
- 12 Dans les années 1980, alors que la foresterie calédonienne est en plein essor, les revendications nationalistes kanak prennent de l'ampleur et se manifestent notamment par le blocage des activités forestières. Les petites scieries privées, comme les grands chantiers de reboisement publics, font l'objet de fortes contestations et d'arrêts d'activité, parfois définitifs. Les transformations institutionnelles qui accompagnent cette période dite des « Évènements » 1984-1988 auront raison du Service des Eaux et Forêts de Nouvelle-Calédonie et dépendances tel qu'il avait été créé, c'est-à-dire comme une administration centralisée à Nouméa et placée sous l'égide de l'État français. Le redécoupage administratif accompagnant l'accord politique de Matignon qui généra notamment la création des trois Provinces actuelles en 1989

actera quant à lui la décentralisation du Service forestier vers ces nouvelles entités territoriales.

À la rescousse de la Province Nord: l'arrivée des ONG

Décolonisation négociée et gestion de l'environnement

- 13 En 1989, le Service des Eaux et Forêts est donc décentralisé et la loi référendaire du 9 novembre 1988, qui organise le transfert de compétences de l'État vers les nouvelles institutions territoriales (Gouvernement et Provinces), attribue la gestion de l'environnement aux Provinces (Orfila, 1993). À ce moment-là, la Province Sud, seule Province majoritairement « loyaliste » (c'est-à-dire pro maintien dans la France), accueille une majorité d'anciens agents du Service: peu d'entre eux en effet ont choisi de rester dans les deux autres Provinces où la tendance politique dominante est indépendantiste. C'est donc dans des conditions difficiles, vaste territoire⁵, importantes infrastructures et effectif limité, que le Service forestier de la Province Nord fait désormais face à des enjeux à l'importance croissante.
- 14 En Province nord, c'est d'abord à l'intérieur du nouveau Service forestier, alors rebaptisé *Service Forêts, Bois, Environnement* (SFBE)⁶ et placé au sein de la Direction du Développement rural (DDR), que se dessinent les premières lignes d'une politique environnementale⁷. Tout comme leurs homologues de l'ONF en France métropolitaine, les agents forestiers provinciaux sont assermentés pour contrôler le prélèvement du bois, la chasse, la pêche en eau douce, les carrières, et assurer la gestion des aires protégées. Les forestiers de la Province nord travaillent en ce sens en plus d'identifier de nouveaux domaines d'action et compétences incombant à la Province. En effet, en 1994, leurs missions s'élargissent: les agents ont la charge d'enquêtes sur les pollutions, la réhabilitation de sites d'extraction, de projets de reverdissement, de révision de la réglementation, d'opérations de sensibilisation et de réalisation d'inventaires forestiers. En même temps, l'environnement s'institutionnalise avec d'abord la création d'une Commission Environnement qui réunit élus et agents techniques, puis d'une Cellule Environnement au sein du Service forestier, qui pose les bases d'une politique environnementale. Dans un premier temps, la politique environnementale de la Province nord reste dans les prérogatives du Service forestier, renforçant ainsi durablement l'association intellectuelle nature/forêt. En 1999, un Service Environnement – le Service impact environnemental et conservation (SIEC), plus transversal, est créé. Prenant en compte l'ensemble des thématiques environnementales (dont les questions marines et minières notamment), ce service prend ainsi en charge les études environnementales et la rédaction, puis l'application du Code de l'Environnement, tandis que le Service forestier conserve la gestion des espaces forestiers (dont les espaces classés) et des activités forestières (exploitation, chasse).

Les prémices d'une politique environnementale

- 15 C'est seulement pendant la deuxième décennie provinciale, avec la création, en 1999, de ce Service environnement au sein même de la Direction du développement rural (DDR) – qui deviendra la Direction du développement économique (DDE) en 2001, puis

Direction du Développement économique et de l'Environnement (DDE.E) en 2010 – que la protection de l'environnement prendra assurément place au sein de l'organisation provinciale. L'exécutif provincial, en réponse aux vœux exprimés par les élus provinciaux, souhaite alors maintenir la gestion de l'environnement, associée au développement économique, au sein d'une seule et même direction. L'objectif est de répartir la compétence au sein des différents Services techniques (Agriculture, Pêche, Forêts, Entreprises et développement local) et d'y adjoindre un Service spécialisé, le Service Environnement, chargé de la collecte des données sur l'environnement naturel et de conseiller les élus. Ce même exécutif ambitionne aussi d'externaliser en partie la gestion de l'environnement. Il la confie donc partiellement aux populations locales directement, sollicitant ponctuellement, et sous la supervision des Services techniques, l'intervention de corps intermédiaires tels que des structures politiques Kanak communément désignées comme « coutumières », mais aussi des Communes ou des associations/ONG. Il s'agit alors de rompre avec la gestion centralisée et autoritaire qui prévalait jusque-là. Concernant les aires protégées, l'objectif est de déléguer progressivement leur gestion aux populations locales (via les représentants coutumiers et les élus) en appuyant la structuration d'une organisation locale (dont la forme est libre, mais doit associer les acteurs locaux) qui choisirait son propre mode de gouvernance. Au-delà des principes de cogestion ici exposés, peu formalisés par les élus, les modalités de mise en œuvre de ces prérogatives sont laissées à la charge des agents techniques, encore peu formés aux méthodes « participatives » (Toussaint, 2018).

- 16 Dans le même temps, la création du Code de l'environnement provincial en 2008 par les agents du Service Environnement de la Province nord (deux ingénieurs et une juriste) accompagne la révision des statuts, désormais obsolètes, des réserves naturelles. Ce code élaboré sans la collaboration d'acteurs externes à la Province, s'inspire cependant des catégories proposées par l'IUCN (*Ibid*). La « réserve de nature sauvage » (RNS) est ainsi une zone naturelle peu (ou pas) modifiée pour laquelle aucune occupation permanente ou significative n'est constatée. Sa gestion vise à en préserver les principales caractéristiques et suppose un faible niveau d'intervention sur le terrain (excepté concernant la lutte contre les espèces envahissantes). Elle diffère du « Parc Provincial » qui, par définition, n'autorise que des usages spirituels, scientifiques, pédagogiques et récréatifs et exclut d'emblée toute forme dite d'exploitation. En ce sens, les caractéristiques de la RNS sont proches de la catégorie Ib proposée par l'IUCN. Il existe quatre RSN en Province Nord, dont le Mont Panié et l'Aoupinié, mais seul le Mont Panié bénéficie à ce jour d'un plan de gestion.
- 17 Les effets de la Provincialisation (1989) dépassent toutefois largement le cadre de l'institution provinciale elle-même puisqu'ils conduiront aussi à une évolution du monde associatif. Les associations environnementales « historiques » – Société calédonienne d'ornithologie (SCO) et Association de sauvegarde de la nature néo-Calédonienne (ASNNC) – qui sont plutôt composées au départ de naturalistes amateurs et professionnels d'origine métropolitaine – travaillent de leur côté à la définition de certains enjeux environnementaux (sensibilisation du grand public par exemple), tout en se rapprochant des Services techniques provinciaux avec lesquels ils s'associent parfois. C'est donc déjà aux côtés de ces associations que le Service forestier de la Province nord participe à la définition de plans de protection de la faune endémique à l'échelle du Territoire (notamment avec les plans de protection des cagous –

Rhynochetos jubatus). En même temps, le tissu associatif local s'étoffe et voit la création de deux nouvelles associations environnementales – cette fois composées de personnes non-métropolitaines inquiètes des pollutions – aux champs d'action relativement généralistes (pollution, gestion des déchets, protection de l'eau et des ressources naturelles): Action Biosphère (1992) et le Centre d'Initiation à l'Environnement ou CIE (1996). Ces dernières travaillent également aux côtés des Services techniques provinciaux (sur les campagnes contre les feux par exemple). Dans ce paysage associatif déjà relativement dense et en tous cas en expansion, arrivent enfin, à la fin des années 2000, des associations environnementales étrangères à la Nouvelle-Calédonie – portées par des équipes de salariées métropolitaines et/ou étrangères – spécialisées dans la conservation proprement dite. Celles-ci ont été sollicitées d'abord par des agents des Services techniques et/ou des scientifiques, avant d'exercer progressivement un travail de lobbying auprès des élus (provinciaux et territoriaux) qui les conduira ensuite à se présenter comme des partenaires « historiques » de la Province nord, éclipsant au passage les associations locales pourtant plus anciennes.

ONG internationales: premières expertises environnementales et partenariats

- 18 Ces grandes ONG interviennent progressivement et généralement par le biais de Services techniques provinciaux ou gouvernementaux suite à des discussions nouées avec des équipes scientifiques locales ou non. Leur arrivée coïncide en effet avec l'émergence des premières recherches sur la biodiversité de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, dès 1994, le Service forestier de la Province nord et une association néo-zélandaise, The Maruia Society, entrent en contact. Spécialisée dans l'environnement et le développement dans la Région Pacifique, et en particulier dans une forme de gestion raisonnée des forêts, l'organisation livre en 1994 un premier bilan à la Province nord sur l'environnement naturel de son territoire qu'elle considère comme exceptionnel. Intéressé par la démarche novatrice de l'ONG néo-zélandaise qui dispose d'une expérience dans d'autres pays du Pacifique et qui, surtout, propose une approche centrée sur les populations locales, le Service forestier se montre particulièrement favorable au développement de ce partenariat (Papineau, 1995). L'arrivée de cette ONG permettra ainsi au Service forestier d'entamer des réflexions sur de nouveaux projets tels que l'intégration des populations locales, kanak en particulier, dans la gestion des espaces naturels. Cette approche « socioculturelle », jusqu'alors absente des pratiques de l'administration forestière et des associations environnementales, correspond à la fois à la volonté des agents du Service forestier et à celle des élus de la Province Nord (*Ibid*). Le Service forestier s'appuie donc sur ces nouveaux partenariats avec les ONG environnementales pour développer de nouvelles pistes de travail. Ainsi, en 1998, The Maruia Society réalise, à la demande du Service forestier, deux études sur les massifs forestiers les plus importants de la Province nord: le Massif du Mont-Panié, classé « réserve naturelle intégrale » depuis 1950, et le Massif de l'Aoupinié, classé « réserve de faune » depuis 1975. C'est dans le sillon tracé par The Maruia Society qu'arrivera quelques années plus tard l'une des plus importantes Organisation Non-Gouvernementale (ONG) de conservation de la nature mondiale: Conservation International (CI). D'abord simple soutien financier de The Maruia Society, CI remplacera finalement l'ONG néo-zélandaise et deviendra un partenaire important de la Province nord. Parallèlement (dès 1993), les agents du Service forestier engagent des

échanges avec des botanistes de l'ORSTOM autour de la conservation des forêts sèches (Faugère, 2008; 2010). Ce groupe de réflexion constituera une porte d'entrée pour une autre ONG internationale à la fin des années 1990: le Fonds mondial pour la nature (WWF). Ce sont d'abord des membres de l'organisation américaine qui effectuent une mission sur le Territoire en 1997, suite à la publication d'un article sur la disparition supposée d'une espèce végétale endémique (Faugère, 2008; Papineau, 2000, pp. 2-3). Le WWF-France prend le relais quelques années après, et une antenne locale du WWF-France est créée en 2001.

- 19 À partir des années 2000, les associations prennent une part de plus en plus active dans la mise en place de mesures de protection en devenant des conseillers techniques en même temps que des partenaires privilégiés des collectivités. Progressivement, les ONG deviennent même des « experts » intervenant directement auprès des populations locales, dans le cadre d'une délégation d'action publique plus ou moins formalisée et assumée (Toussaint, 2018). La première action de ce type commence par la signature, en 2002, d'une convention de partenariat entre la Province nord et CI pour une durée de cinq ans. L'objectif est de réaliser une aire de coopération de gestion sur la réserve du Mont-Panié. Ce partenariat fait suite au diagnostic réalisé par The Maruia Society en 1998. En 2003, le WWF-Nouvelle-Calédonie entre en contact avec les habitants de la tribu de Gohapin, située sur le versant ouest du massif forestier de l'Aoupinié, par l'intermédiaire d'animateurs de la Direction du Développement économique et de l'Environnement (DDEE) pour réaliser un diagnostic écotouristique. Elle succède elle aussi à The Maruia Society sur ce deuxième massif emblématique de la Province Nord. L'ONG, soutenue par l'ensemble des notables de la tribu de Gohapin (anciennement rassemblés dans le « Conseil des Anciens »), signe des conventions ponctuelles avec la Province Nord, via le Service forestier, pour la réalisation d'un chantier pilote de reboisement écologique.
- 20 La place importante que prennent peu à peu les ONG est étroitement liée aux conditions dans lesquelles la Province énonce puis stabilise sa politique environnementale. Peu doté en moyens humains, le Service forestier qui comprend en effet moins de dix cadres et une quinzaine d'ouvriers forestiers prend néanmoins en charge les premières réflexions sur les mesures de conservation dès la provincialisation. Finalement désignés comme gestionnaires de ces espaces, ses agents accueillent avec soulagement l'expertise d'acteurs extérieurs expérimentés pour la formulation d'une politique environnementale déléguée. Les agents du Service comptent en particulier sur les compétences d'animation de ces ONG pour faire le lien avec les populations locales. Mais, rapidement, les visions différentes, et surtout la faible connaissance qu'ont ces ONG du contexte local, complexifient les relations entre les différents acteurs.

Penser l'environnement conjointement

- 21 Au sein de l'administration provinciale, les politiques de l'environnement sont progressivement pensées conjointement par les agents forestiers et les élus et reflètent une pluralité de visions toujours plus grande (Toussaint, 2018, pp.289-292). Au début des années 1990, le fort ancrage rural des populations du Nord induit une vision implicite de l'environnement, qui se caractérise par l'idée prédominante selon laquelle les « broussards⁸ » et les Kanak connaîtraient mieux les dégâts qu'ils pourraient

occasionner à leur environnement naturel: les Broussards seraient ainsi conscients de l'importance de l'environnement en raison de leur fort attachement aux paysages ruraux qu'ils travaillent depuis plusieurs générations; les Kanak quant à eux, par leur histoire et leurs représentations de la terre, sont perçus comme étant particulièrement proches de l'environnement naturel. En effet, ils dépendent eux aussi directement de leur environnement naturel, support de l'identité des différents groupes (certains animaux endémiques sont des animaux-symboles – ou « totems » – et certains clans sont attachés à des espaces naturels spécifiques, comme certaines forêts, cours d'eau ou rochers, qui peuvent alors être considérés comme « tabous » et être mis en défens). Les discours politiques indépendantistes intègrent très tôt cette vision de l'environnement, à la fois élément identitaire et motif de revendication politique, en la dépassant toutefois dans un objectif de reconnaissance de la spécificité de la culture kanak (Mapéri, 1994, Naisseline, 1994, Néaoutyine 2005; Tjibaou, 1996). De fait, les élus Kanak insistent sur la nécessité de mettre en place des mesures de protection de l'environnement, mais sans déconnecter cette prérogative d'une reconnaissance politique plus large de l'identité Kanak (Sourisseau et al., 2010). Au sein de la population calédonienne non-kanak en général, et parmi les agents techniques notamment, on trouve une vision similaire bien que généralement dépourvue de sa dimension politique. Cet attachement à la terre des Kanak est perçu, par les agents d'origine européenne, comme un simple héritage culturel renvoyant à un mode d'existence ancien et obsolète. C'est donc en partie contre cette idée d'une conscience environnementale intrinsèque à l'identité kanak que les premières propositions conservationnistes vont être émises par les agents forestiers, et ce en partenariat avec les scientifiques (Toussaint, 2018). Les propositions concernant la politique environnementale qui en ressortent sont ainsi essentiellement orientées vers la protection des espaces et des espèces naturels. Cette vision se retrouvera en tension avec d'autres représentations de l'environnement au sein de l'administration provinciale, l'exécutif tenant par ailleurs à une vision « intégrée » de l'environnement qui n'oppose pas l'environnement et le développement, et vise une intégration des deux composantes (*Ibid.*). Depuis la fin des années 2000, les représentations évoluent au sein des Services techniques, les agents forestiers et de l'environnement en particulier, tentant de trouver des solutions pour ménager efforts de conservation (en adaptant la réglementation aux standards internationaux, comme ceux de l'UICN) et intégration des modes de vie locaux (appui aux activités vivrières notamment). Malgré une bonne connaissance des contextes locaux, ils éprouvent toutefois des difficultés à sortir de leurs missions traditionnelles (appui au développement, aménagement des espaces forestiers) pour faire de la « participation » (*Ibid.*).

- 22 Les ONG quant à elles, viennent proposer leur expertise sur deux volets: la conservation de l'environnement et la participation avec les populations locales. La vision portée par les ONG (CI et WWF en particulier) est par ailleurs tout ce qu'il y a de plus globale et ces deux ONG prennent rapidement position en faveur de la sauvegarde une biodiversité exceptionnelle et surtout pour un besoin urgent d'action sur ce qu'elles considéraient comme étant un territoire menacé. Elles s'inscrivent, de fait, dans la lignée des premières propositions conservationnistes émises par les agents forestiers des années 1990, mais qui ont été progressivement « diluées » par la suite. Porteuses d'une vision écocentriste qui tend à exclure l'homme des espaces de conservation (Argyrou, 2008), y compris les activités vivrières qui sont considérées comme une menace, elles proposent un discours politique globalisant ayant tendance à éluder les enjeux

politiques directs (conflits d'autorité, revendications foncières et pour l'indépendance). En outre, leur expertise quant aux méthodes participatives entre également parfois en contradiction avec les limites de leurs connaissances d'un contexte local particulièrement complexe où le pouvoir politique est souvent atomisé (Nayral, 2013 : 289). La perspective en termes de situation d'interface, développée par N. Long (2001), prend ici tout son sens. Il s'agit en effet de mettre au jour ce qui se joue dès lors que des acteurs (ou leurs vues) se confrontent dans un contexte de développement mettant en jeu des valeurs différentes (*ibid*: 26). Aussi, et dans une perspective focalisée sur le phénomène local de la gestion de deux RSN en Province Nord, l'accent sera ainsi placé sur la manière dont la gouvernance de la RSN du Mont Panié et de l'Aoupinié s'est progressivement (ou non) mise en place. Ce faisant, il sera alors possible de voir comment les différents acteurs font évoluer les représentations partagées de ces deux espaces. Mont Panié comme Aoupinié ne sont, jusqu'aux années 2000, que des réserves « de papier », reliquats de mise en défense des premiers espaces forestiers réalisés par les Eaux et Forêts (1956-1988). Néanmoins, il s'agit d'espaces circonscrits dans les deux cas, et, surtout, d'espaces ayant un statut foncier (domanial) stable.

Établir une gouvernance de l'espace au Mont Panié

- 23 Le Mont Panié est le plus haut sommet de la Nouvelle-Calédonie (1629 m) et se situe au nord-est de la Province Nord. Il s'étend principalement sur l'une des plus vastes communes du territoire, Hienghène, et se prolonge au nord-est sur la commune de Pouébo. Les dix-huit tribus qu'elle rassemble, dont certaines sont ouvertement en conflit depuis des années, sont organisées en deux districts (Hienghène et Tendo) et relèvent également de l'aire coutumière Hoot-ma-wap, l'une des huit aires coutumières que compte la Nouvelle-Calédonie⁹. Ces deux monts ont successivement fait l'objet d'un classement et d'interactions importantes avec des ONG environnementales. Le Mont Panié abrite la plus vieille réserve de la Nouvelle-Calédonie, la « réserve naturelle intégrale du Mont-Panié » créée en 1950 sur un espace de cinq mille hectares et désormais « Réserve de nature sauvage ».

Le Mont Panié à Hienghène: un fort capital valeur et des acteurs variés

- 24 Depuis l'arrivée de l'administration coloniale sur le territoire au moins, il est clair que le Mont Panié cristallise des enjeux importants tant au point de vue politique, qu'économique ou scientifique¹⁰. Ces enjeux d'usage forment un paysage de perceptions complexe qui met en exergue la multiplicité des valeurs et des représentations liées à ce même lieu. Des collectionneurs de lézards qui y voient un abri pour des spécimens rares, aux randonneurs époustouffés par la vue depuis le sommet, en passant par des botanistes et des écologues, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, le Mont Panié passionne depuis longtemps. L'enquête ethnographique menée en 2014 montre que ses publics, variés, constituent principalement trois groupes d'acteurs qui incluent les populations locales, les collectivités locales et les ONG environnementales. En sachant que ces catégories demeurent non exclusives, puisque certains individus relèvent de plusieurs d'entre elles, qu'elles ne préjugent pas non plus de l'homogénéité des représentations de celles et ceux qui les composent et qu'enfin, leurs frontières sont

parfois labiles, il convient désormais de présenter leurs représentations de cet espace. En effet, la structuration de l'accessibilité à cet espace de réserve se fonde largement sur la base d'une hiérarchie des valeurs accordées par ces groupes acteurs. Ceci permettra également d'introduire une ultime catégorie d'acteurs, celle des scientifiques et de montrer en quoi elle se trouve à l'interface des trois autres.

- 25 Comme partout ailleurs en pays Kanak, au Mont Panié, la terre et ses usages relèvent d'une autorité spécifique que seuls les « propriétaires terriens » contrôlent. « Propriétaire terrien » est le terme français utilisé en Nouvelle-Calédonie pour désigner les possesseurs et usagers d'un territoire donné, lorsqu'il s'agit des « terres coutumières », ceux qui ont l'autorité dessus. Toutefois, et comme ailleurs dans la région Pacifique, le système coutumier de tenure foncière ne contient pas l'équivalent de l'acceptation courante du mot « propriétaire » qui renvoie au Code civil napoléonien français (voir notamment Ponsonnet et Travési, 2015). Plus spécifiquement, les différents secteurs du Mont Panié relèvent de celle de différents clans limitrophes, ceux de l'Ouest (les tribus de Haut Coulna et de Bas Coulna), ceux de l'Est (les tribus de Panié et de Tao) qui forment par ailleurs un paysage social à tout le moins peu apaisé au sein duquel règnent nombre de divisions et de conflits. La tribu de Haut-Coulna par exemple est géographiquement et coutumièrement scindée en deux, la fête de l'igname, événement majeur du calendrier kanak, y est d'ailleurs célébrée deux fois.
- 26 Les Kanak considèrent que ce Mont, actuellement inhabité, a une portée spirituelle importante. Son sommet est décrit comme étant mystérieux, toujours brumeux et froid et on dit que quiconque s'aventure à fouler sa terre doit prendre garde à respecter scrupuleusement les règles sans quoi il s'expose à des ennuis divers. Le mont compte d'ailleurs un historique de problèmes tels que des randonneurs aux chevilles cassées, des feux de forêts ou de cases, des changements brutaux de températures, des pluies diluviennes ou encore des crues soudaines. Les petites filles qui se rendent pour travailler aux champs sur ces terres sont également tenues de ne pas se plaindre à propos de la durée du trajet sans quoi celui-ci s'allongerait encore davantage. Aux pieds du Mont Panié coule également une rivière particulière connue à travers tout le pays Kanak pour se situer sur le chemin des morts, ce chemin reliant la Grande Terre aux autres îles de l'archipel et qu'emprunteraient les âmes des défunts. Le Mont Panié compte également nombre de lieux tabous, à la fois « sacrés » et « interdits », d'anciens villages, des cimetières... et encore davantage de sites qui servent de support à la littérature orale; le rocher qui a empêché les poissons d'arriver dans une rivière (laquelle rivière est présentée par les habitants comme ne contenant aucun poisson à ce jour) par exemple (Ozanne-Rivierre et Tein, 1979).
- 27 L'immense majorité des habitants de la commune de Hienghène (3500 au dernier recensement¹¹) est Kanak. Ses représentations de ce lieu, qui, rappelons-le, fait référence à des tertres, des lieux tabous et des anciens lieux de résidence semblent, malgré quelques légères variations, assez homogènes. Pour ses habitants, le Mont Panié constitue d'abord un lieu à haute valeur sociale et symbolique pour lesquels l'enjeu de préservation n'est pas une préoccupation prioritaire en tant que telle sinon comme un moyen de préserver le tout. Les habitants accordent néanmoins une valeur d'usage au présent au Mont Panié par leurs pratiques de la chasse et la cueillette de plantes médicinales, ainsi qu'une valeur d'usage au futur (valeur d'option) pour son devenir. Afin d'utiliser des catégories moins particulières et pour poursuivre cette analyse des valeurs accordées par les habitants des tribus avoisinantes au Mont, on pourrait

considérer qu'il s'agit en fait plutôt de valeur d'existence ou encore de valeur culturelle la configuration étant celle de valeurs enchâssées.

- 28 Le second groupe d'acteur à prendre en considération regroupe les collectivités publiques, la Province Nord, en particulier la Direction du développement économique et de l'environnement (DDEE) ainsi que la Direction de la culture (DC). Ces derniers, responsable du processus de mise en réserve initiale, rappelons comme indiqué en introduction que celle du Mont Panié date de 1950, ont notamment statué sur un certain nombre de points qui relèvent ou impliquent une réglementation spécifique de la circulation, du séjour et de certaines pratiques. La Province Nord délivre ainsi des autorisations d'accès au Mont Panié et l'introduction d'animaux sans autorisation préalable est par exemple strictement interdite. Pour la Province Nord, le Mont Panié est avant tout une réserve ayant une forte valeur patrimoniale, en particulier par sa flore et sa faune, ainsi qu'une valeur symbolique, en tant que plus ancienne réserve du territoire et qu'exemple de gestion avec les populations locales.
- 29 La commune de Hienghène compte également parmi les collectivités territoriales impliquées dans la gouvernance de la réserve du Mont Panié. Son engagement dans sa gestion et des valeurs qui en relèvent sont toutefois moins directs que pour la Province Nord. Il se fait néanmoins par la mise en place de structures locales telles que l'office du tourisme de Hienghène qui a un rôle moteur dans le développement de la commune depuis sa création en 1999. Contrairement à la configuration politique observée autour de la réserve de Gohapin, la commune de Hienghène prend également part à la gestion de la réserve. Elle le fait par sa participation au GIE Tourisme PN et le soutien apporté à des structures locales déjà existantes et en lien avec le Mont Panié (comme plusieurs associations d'habitants dans certaines tribus par exemple) ainsi que certains projets d'aménagements (en particulier la construction de tables, de coins repos, de points de vue, etc.). Le Mont Panié apparaît ainsi comme un élément structurant de la commune de Hienghène: central dans l'organisation sociale des tribus limitrophes du village de Hienghène en tant qu'il relève de leur autorité avant tout, le mont Panié constitue aussi, comme point culminant de la Nouvelle-Calédonie cette fois, un motif de visite vers cette partie relativement isolée du territoire. À savoir que la commune de Hienghène base largement son développement économique sur celui de l'activité touristique, laquelle est précisément pensée autour des questions environnementales (avec la promotion de l'écotourisme notamment – Bouard, 2013). Nombreux en effet sont ceux qui, touristes, randonneurs ou amateurs de biodiversité, souhaiteraient pouvoir à nouveau profiter du belvédère exceptionnel qu'offre le sommet du Mont (maintenant fermé à la randonnée depuis plusieurs années). En ce sens-là, et à l'échelon communal toujours, disposer du Mont Panié est un atout indéniable, sinon une fierté, ce qui donne à voir la prégnance d'une valeur symbolique, économique ainsi qu'identitaire très fortement associée à un élément naturel qui a par ailleurs déjà fait l'objet de nombreuses recherches scientifiques.
- 30 Les scientifiques, dans toute leur diversité institutionnelle, Institut de Recherche pour le Développement – ancien ORSTOM –, Institut Agronomique Calédonien, Université de la Nouvelle-Calédonie pour ne mentionner ici que les principaux¹², comme dans leur diversité statutaire (chercheurs, ingénieurs, stagiaires, etc.) et disciplinaire (botanistes, écologues, archéologues, géographes, etc.), constituent le troisième groupe d'acteur de ce paysage de perceptions complexe directement concerné par les usages et les valeurs associées à cette réserve. Le groupe, pourtant récurrent dans les discours des habitants,

est en effet complexe à cerner; les collectionneurs de gecko, de lézards et de serpents ne sont pas des personnels scientifiques au sens strict, en revanche, ils relèvent partiellement de cette catégorie d'acteur: d'une part parce que l'on comprend dans certains discours que ceux-ci ont été confondus avec des chercheurs et aussi parce que leurs pratiques de prélèvement ont contribué à la diabolisation des chercheurs qui pilleraient les ressources dans leurs seuls intérêts.

- 31 Sur le Mont Panié, l'action et la place des chercheurs, au sens large et dans toute la complexité de cette catégorie, apparaissent fondamentales dans la structuration de son accessibilité et donc de ses usages. Cette catégorie d'acteur est ainsi particulièrement intéressante à analyser, et ce d'autant plus que son implication importante est relativement récente puisqu'elle ne date que des années 1980. Avant cette date en effet, aucune étude scientifique n'avait jamais été réalisée directement sur le Mont Panié qui n'était pas perçu comme un lieu digne d'un quelconque intérêt scientifique en plus d'être particulièrement éloigné de la ville de Nouméa où se trouvaient alors tous les personnels de recherche que comptait la Nouvelle-Calédonie. Dès la fin des années 1980, après la grande crise sociopolitique dite des « Événements », les chercheurs exerçant depuis Nouméa décident alors d'élargir leur périmètre géographique de travail. La distance avec le Mont Panié reste la même qu'auparavant, néanmoins le site paraît plus accessible que d'autres pourtant, *a priori* aussi intéressants, au plan scientifique. Pour ces chercheurs, le Mont Panié constituait un milieu extrêmement attractif et présentant un fort endémisme, ce qui explique en partie d'abord qu'il ait fait l'objet de plusieurs grandes expéditions naturalistes, mais aussi le nombre exponentiel d'études l'ayant eu pour objet ou lieu de recherche principal depuis. Au moment des premières expéditions scientifiques sur le Mont Panié à la fin des années 1980 et jusqu'à la provincialisation qui généra quelques années après le besoin d'une autorisation d'accès à la réserve, celui-ci était totalement libre. Les chercheurs négociaient néanmoins verbalement sur leurs besoins à venir directement avec des habitants, et ce au cas par cas. Ces discussions avec les habitants, parmi lesquels certains étaient payés par les chercheurs pour servir de guide sur place, visaient toutefois autant à rendre possible le déroulement pratique de la mission qu'à faire état d'une forme de respect envers les habitants *a fortiori* de leurs représentations et usages du lieu.
- 32 La situation contemporaine est bien différente puisque désormais, aucune recherche ne peut être entreprise sur ou à propos du Mont Panié si elle n'émane pas directement des populations locales via l'association locale *Dayu Biik*, produit des actions de l'ONG *Conservation International*. Ainsi, de la même manière qu'en 2014-2016 le Mont Panié accueillait un important dispositif de recherche en biologie¹³, les projets de sciences sociales menés par des personnes non-Kanak, étaient quant à eux fermement déclinés.

Les ONG au Mont Panié: gérer le risque

- 33 Les ONG environnementales internationales et locales constituent la dernière grande catégorie d'acteurs. Il s'agit ici, et dans l'ordre chronologique de leur arrivée, de The Maruia Society, de Conservation International et enfin de Dayu Biik. Comme indiqué plus haut, The Maruia Society, ONG environnementaliste néo-zélandaise, est arrivée en Nouvelle-Calédonie dans les années 1990 sur une demande du personnel forestier de la Province Nord. Sa toute première action a été menée sur le Mont Panié précisément parce qu'il s'agissait déjà d'une réserve administrative, en l'occurrence, domaniale. Il

s'agissait alors, dans la veine des actions institutionnelles déjà à l'œuvre par ailleurs, de pourvoir en revenus les populations de la tribu particulièrement isolée et enclavée de Bas-Coulina en organisant des chantiers de plantation d'arbres sur le Mont Panié. La Province Nord finançait 100 % des coûts de l'opération et l'ONG était présente sur le terrain dans l'accompagnement des plantations. De ce point de vue, les actions de l'ONG étaient loin d'être novatrices puisqu'elles prenaient en fait la suite des forestiers de l'époque du service des Eaux et Forêts en réintroduisant l'idée d'une éducation des indigènes à l'environnement pour leur faire prendre conscience de l'importance de « la nature ». Il en sera de même quelques années plus tard sur le site de Gohapin.

- 34 Au début des années 2000, The Maruia Society quitte la Nouvelle-Calédonie, mais l'un de ses employés, H. Blaffard, continuera les actions, cette fois sous l'autorité d'une autre ONG environnementale internationale dont il est membre à titre personnel: Conservation International. C'est ainsi que, tout comme The Maruia Society, CI arrive en Nouvelle-Calédonie par le Mont Panié où elle mènera ses premières actions. Des collaborations avec la Province Nord lui permettront progressivement de se substituer à The Maruia Society et de s'imposer en partenaire incontournable – sinon substitut – de la Province Nord en matière de gouvernance du site. Les premières collaborations avaient pour objectif de contrôler la croissance de certaines espèces invasives et de créer une gestion participative du site via la mise en œuvre d'un système de « bonne gouvernance », ceci dans la veine des pratiques relativement classiques des ONG environnementales lesquelles visent à améliorer les conditions de vie des populations auxquelles elles s'adressent (Buclet, 2002). Le projet de mise en œuvre d'une gestion dite participative porté par CI en la personne d'H. Blaffard, s'est concrétisé en 2004 par la création d'une ONG locale ayant la gestion exclusive du Mont Panié: l'association *Dayu Biik*. Cette association de type Loi 1901 financée à plus de 90 % par la Province Nord, mais fait parfois appel à d'autres bailleurs en fonction des projets. C'est ainsi qu'entre 2013 et 2016, la mairie de Hienghène subventionnait aussi la structure sur un projet précis et ponctuel de lutte contre les cochons. Cette ONG fédère des représentants de toutes les tribus de la commune de Hienghène, y compris de celles qui, dans l'organisation politique Kanak dite « coutumière », n'ont pas d'autorité sur le Mont Panié et donc, toujours dans cette logique, ne disposent d'aucune légitimité à en parler ou à décider quoi que ce soit qui le concerne.
- 35 En langue Nemi, une des langues Kanak parlées par les tribus de l'Ouest du Mont Panié, « Dayu » signifie Kaori, dont la forêt est emblématique du sommet du Mont Panié. Les actions et les projets de Dayu Biik sont tous en lien avec la préservation de l'environnement sur le Mont Panié et ils se déclinent sous plusieurs formes: partenariat avec des instituts de recherche (en particulier avec l'IRD et l'IAC), avec les écoles de la commune, ainsi qu'avec l'Office de Tourisme même si la collaboration est difficile. Dayu biik accorde une grande légitimité à l'échelon communal puisque l'association rassemble des représentants de toutes les tribus de la commune y compris celles qui sont situés sur la côte par exemple et qui n'ont donc, au plan de l'organisation coutumière Kanak, *a priori* aucun droit sur le territoire du Mont Panié. Avec l'appui de l'ONG internationale CI qui, à l'image de ce qui peut être observé dans le contexte pourtant extrêmement différent de celui du Brésil (Buclet, 2002), trouve sa légitimité dans une certaine expertise scientifique, Dayu Biik organise désormais et depuis plus de 10 ans, l'accès au site du Mont Panié. Dayu Biik décide aussi de la nature, du déroulement et de l'encadrement des activités qui y ont lieu. En effet, si le Mont Panié

n'est pas le seul lieu dont elle s'occupe, c'est bien le seul pour lequel elle est investie, par l'administration provinciale, d'une telle autorité. Par ailleurs, l'étude des activités et des projets montre qu'en pratique le Mont Panié, que l'association représente, est central dans leurs préoccupations et dans leurs actions.

- 36 Entre 2011 et 2016, pour répondre à ses objectifs de mise en œuvre d'une gestion participative, CI s'est officiellement progressivement retiré de Dayu Biik, et l'association, dont tous les membres sont des locaux, s'est ainsi retrouvé à fonctionner seule, c'est-à-dire sans l'appui officiel de CI. La Province Nord a par la suite confié la responsabilité de la gestion des activités et de l'accès au Mont Panié à Dayu Biik. Cette situation est très régulièrement déplorée par nombre d'habitants de la Nouvelle-Calédonie et visible dans certains « livres d'or » (celui de l'Office de Tourisme de Hienghène notamment), forums et blogues de voyage, en plus d'être, lorsque le sujet revient dans l'actualité, l'objet de commentaires virulents, souvent racistes, dans une certaine presse locale.
- 37 Les actions menées par Dayu Biik sont toutes pensées et organisées à partir du risque encouru par une éventuelle ouverture du site, actuellement fermé au public en accès libre depuis plusieurs années. Que se passerait-il si le site était de nouveau ouvert aux randonneurs ? Ne détruiraient-ils pas la faune et la flore une fois sur place ? Une ouverture du site au public ne serait-elle pas préjudiciable à la biodiversité locale ? Que dire aux chercheurs qui avancent avoir besoin de travailler à proximité du sommet ? Ce prisme de lecture utilisé pour élaborer la politique de gestion du site est si prégnant que depuis janvier 2014, Dayu Biik a statué sur l'interdiction de toute forme d'accès au Mont. Leur argument est le suivant: le Mont est un *hotspot* de biodiversité et l'impact du passage d'éventuels randonneurs ne pourra être que négatif sur les plantes et les animaux. Dayu Biik déclare même que l'intégralité du sommet, là où se trouve la forêt de Kaori, est un tabou coutumier, soit un site à la fois sacré et interdit.
- 38 Ces éventuels risques sont systématiquement pensés dans la relation avec CI qui, si elle s'est officiellement retirée de la gouvernance du site, n'en reste pas moins l'interlocuteur privilégié de l'association. Les objectifs généraux de CI à l'échelle du territoire, et même du continent océanien, concordent d'ailleurs en tous points avec ceux de l'association. Les prérogatives de CI consistent ainsi à prévenir la disparition de certaines espèces d'arbres telles que celle des kaoris (et donc de leur forêt qui se trouve au sommet du Mont Panié), de même que l'invasion des cerfs et des cochons laquelle entraîne une destruction partielle d'espèces végétales. Dayu Biik justifie ainsi sa fermeture du site par la crainte d'une réouverture qui entraînerait des dégradations d'espèces végétales directement liées à des sites particuliers à haute valeur sentimentale (en l'occurrence le sommet et sa forêt de kaoris) ou pire, que certains « tabous » soient transgressés, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour les populations locales. Dayu biik ne se détache donc pas officiellement des objectifs de CI et indique plutôt travailler sur les aspects culturels du Mont Panié. On ne peut toutefois que constater que si les moyens et les arguments mobilisés par Dayu Biik ne sont pas nécessairement ceux de CI, les conséquences restent les mêmes. Ainsi, si Dayu Biik entend préserver les lieux tabous du site, en particulier le sommet qui l'est dans l'intégralité, la conséquence reste malgré tout, la préservation de la forêt de Kaori du sommet.
- 39 La description de ces groupes d'acteurs montre enfin à voir à quel point l'intérêt particulier qu'ils accordent au Mont Panié se fonde sur des valeurs tout aussi

particulières (économique, symbolique, scientifique, esthétique, identitaire, etc.) et à quel point ces intérêts se confrontent aussi parfois. En effet, comment concilier une ouverture du site aux randonneurs pour contribuer à développer l'activité touristique de la commune en même temps qu'une fermeture du site à toute personne n'ayant pas été sollicitée localement par exemple ? De la même manière, comment concilier les activités que peuvent susciter pour certains la valeur scientifique d'un lieu avec une volonté de contrôle de la nature des projets menés par d'autres qui considèrent que la valeur « d'héritage » ou « culturelle » par exemple sont incompatibles avec les pratiques de recherche ? Autrement dit, à travers les discours publics et les actions de « Dayu Biik », l'ONG gérée localement, les discours des locaux sur leur propre terre, dont on a vu qu'ils étaient pourtant bien particuliers, intègrent désormais les valeurs promues par ces organisations internationales d'envergure, à tel point là encore qu'on a l'impression qu'il n'existe plus qu'une seule façon de décrire et de se réclamer d'une relation à la terre: une façon coconstruite à la fois par les populations locales et les ONG, locales ou non.

Gérer les ressources au pied du Mont Aoupinié

- 40 De dimension plus modeste, le Mont-Aoupinié (1006 m) est quant à lui situé au centre de la Grande-Terre, au sud de la Province nord, à cheval sur les Communes de Poya et Ponérihouen. Seulement quatre tribus appartenant à trois districts différents (Muéo, Ponérihouen et Monéo) sont établies sur ses flancs. Classée en 1975, la réserve de l'Aoupinié a quant à elle été initialement catégorisée comme « réserve de faune » (en fait, réserve de chasse) et visait la protection d'un gibier sauvage à plumes le Notou (ou *Ducula goliath*), qui revêt une valeur totémique pour certains clans kanak. Recouvrant une surface de cinq mille quatre cents hectares, l'Aoupinié faisait par ailleurs l'objet d'une exploitation privée de bois depuis quelques années. Comme au Mont-Panié, trois groupes d'acteurs – les populations locales, les collectivités locales et l'ONG WWF – sont principalement engagés autour de la réserve de nature sauvage, qui ne fait cependant pas encore l'objet d'un plan de gestion.

Le Mont-Aoupinié entre Poya et Ponérihouen

- 41 Le premier groupe d'acteur est composé des populations locales, lesquelles, malgré de fortes divergences sociopolitiques, accordent des valeurs d'usage et d'option semblables au Mont-Aoupinié. Les différents clans de ces tribus s'insèrent en effet dans des réseaux claniques et politiques différents, et présentent par ailleurs de fortes disparités démographiques: Gohapin compte quatre fois plus d'habitants que les trois autres tribus réunies. Malgré ces divergences locales, le Mont-Aoupinié, comme le Mont Panié, est considéré comme sacré par les populations kanak riveraines en raison de la présence de nombreux tertres et lieux tabous qui jalonnent le massif et manifestent la présence d'anciens lieux de résidences ou de passages ou correspondant aux lieux de résidence des esprits et des ancêtres de différents clans et lignages. L'Aoupinié comprend ainsi des chemins coutumiers, des cimetières, des lieux de cultes, l'emplacement d'armes « magiques » qui lui concèdent une valeur symbolique et politique (identitaire) fortes. Le massif a également une valeur d'usage importante puisqu'il constitue toujours un lieu de chasse pour le gibier traditionnel (notous, roussettes) et les gibiers « invasifs » (cerfs et cochons), mais aussi de pêche (crevettes

des creeks), de rituel dans des lieux sacrés, de cueillette (feuilles, écorces, lianes et herbes constituent les ingrédients de la pharmacopée kanak traditionnelle) et de prélèvement (bois de feu pour usages domestiques, bois d'œuvre pour les poteaux des grandes cases – qui participent aussi de l'ordre symbolique et politique – bois de sculpture, prélèvement de plantes ornementales pour les jardins). La forêt en elle-même est considérée comme sacrée et peut tout à la fois être protectrice et rendre justice, et se situe à l'interface entre le monde des morts et celui des vivants. De fait, la forêt de l'Aoupinié constitue un support identitaire qui revêt une valeur d'option en tant qu'elle permet de conserver un actif, ici l'eau en particulier (de nombreuses sources seraient propriétés de clans spécifiques), en vue d'un usage futur, mais aussi immédiat. De fait, la valeur « environnementale » associée à l'Aoupinié est liée à sa valeur symbolique et politique puisque la protection de cet environnement naturel préserve le caractère sacré de la forêt et des entités qui l'habitent, mais également la mémoire des clans qui y sont rattachés. Depuis les années 1980, le massif a par ailleurs fait l'objet de plusieurs revendications foncières jamais abouties en raison de l'impossibilité de rétrocéder le foncier domanial. De nombreux clans et lignages manifestent toujours une importante volonté de réattribution de cet espace qui est d'ailleurs déjà approprié par les clans et lignages des tribus bordant le massif selon un zonage particulièrement précis (Blet, 2014).

- 42 Le deuxième groupe d'acteurs accordant des valeurs importantes au Massif de l'Aoupinié sont d'une part la Province Nord, principalement représentée ici par son Service forestier, et d'autre part, les Communes de Poya et Ponérihouen.
- 43 Depuis sa création en 1975, la « réserve de chasse de l'Aoupinié » (qui devient « réserve spéciale de faune de l'Aoupinié » en 1980) est placée sous la gestion administrative du Service des Eaux et Forêts. La valeur que l'administration forestière accorde alors à l'Aoupinié est essentiellement économique et liée à l'exploitation des ressources (forestières et cynégétiques). La création de la réserve est en effet directement liée à un permis temporaire d'exploitation (PTE) accordé en 1965 à un colon européen installé à Ponérihouen. Elle visait à prévenir les chasses abusives permises par l'ouverture de plusieurs pistes (pour l'exploitation forestière, et pour l'installation d'un relais hertzien au sommet du massif), et soumettait toute circulation à une autorisation du Service des Eaux et Forêts ou du titulaire du PTE. L'exploitation forestière fonctionne jusque dans les années 1980 et emploie des Kanak des tribus de Goa et Saint-Yves sur ces chantiers forestiers et dans sa scierie. De nombreux motifs conflictuels (mauvais salaires, conditions de travail, impacts de l'exploitation, accès contrôlé au massif) opposent l'exploitant à ses employés, et aux habitants des tribus riveraines, en particulier de celle de Gohapin. Les conflits s'enveniment et prennent une dimension politique pendant « les Évènements ». Face à des difficultés économiques qui s'ajoutent à la contestation politique, l'exploitant cesse ses activités. À la Provincialisation, la gestion de la réserve de faune, d'une surface de 5367ha, et de l'ensemble du périmètre forestier alentour non classé (beaucoup plus vaste), est confié au Service forestier. En 1989, le Service soutient la remise en exploitation du massif par une coopérative locale, Kere Wani, créée dans le sillage des revendications indépendantistes et employant des habitants de Saint-Yves et Goa (Leblic, 1993). Après quelques années d'exploitation, la coopérative fait face à des difficultés financières et d'importants conflits internes. Une autre société, Ponéribois, prend le relais à partir de 1999, mais éprouvera des difficultés analogues. Dès 1999, plusieurs études réalisées par les forestiers mettent en évidence la

non-durabilité de l'exploitation forestière (Papineau, 2000), et les agents forestiers, en lien avec les scientifiques et l'ONG Maruia Society, réalisent plusieurs inventaires forestiers et demandent la réalisation d'un premier diagnostic environnemental concernant l'Aoupinié en 2001. En 2006, décision est prise en concertation avec le Conseil des Anciens de la tribu de Goa de stopper complètement l'exploitation forestière. La même année, les reboisements sylvicoles opérés sous la supervision du Service forestier dans la tribu de Gohapin sont également stoppés, en raison là aussi de conflits internes. En 2008 la réserve est reclassée en « réserve de nature sauvage du massif de l'Aoupinié » et introduit l'interdiction de l'exploitation forestière. Cette disposition manifeste un changement de perspective de la part de l'administration forestière. D'une valeur économique l'administration passe à une valeur écologique: c'est désormais l'ensemble des ressources naturelles de l'Aoupinié qui doivent être protégées en tant que telles. Les modalités de gestion de cette RNS ne sont cependant pas encore définies. En 2013, la Province confie la réalisation d'un diagnostic socio-écologique, préalable à la définition d'un plan de gestion, au WWF, qui intervient localement depuis 2003 et présente à ce titre une certaine légitimité pour le faire.

- 44 Deux Communes sont également concernées par le Massif de l'Aoupinié puisque celui-ci se situe sur leur Territoire. La Commune de Poya, dont le territoire vaste comprend surtout des pâturages et des plateaux miniers, n'est que faiblement tournée vers le Massif de l'Aoupinié, qui représente pour elle essentiellement une valeur symbolique. À l'inverse, l'Aoupinié a une valeur importante, à la fois économique, symbolique et identitaire, pour la Commune de Ponérihouen, qui a soutenu de longue date le développement de la filière bois et met à l'honneur les ressources ligneuses lors de la fête communale (notamment les sculptures). Le massif représente également une importante ressource en eau avec la présence d'un captage couvrant 30 à 40 % des besoins en eau de la Commune. Paradoxalement, le projet de restauration écologique de l'Aoupinié mené par l'ONG WWF se fait en relative déconnexion avec cet échelon communal (pour des raisons évoquées plus bas). De fait ces deux Communes ont été consultées, mais peu impliquées, dans le projet de révision du statut de la réserve.
- 45 Enfin le troisième groupe d'acteurs accordant une valeur importante à la réserve de l'Aoupinié et en particulier à la qualité de sa forêt est l'ONG WWF.
- 46 Implantée en Nouvelle-Calédonie depuis 2001, l'ONG est sollicitée par les coutumiers de la tribu de Gohapin et un agent technique provincial en 2003 pour la réalisation d'un diagnostic écotouristique. Intervenant à partir de 2003 sur le site de l'Aoupinié, ce dernier représentait un intérêt spécifique pour l'ONG: le site comprend deux « écorégions » reconnues par le WWF, « Forêt Humide » et « Écosystèmes d'eau douce », de fait l'Aoupinié est identifié comme un « site pilote de développement intégré » à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie (Géraux, 2003, p. 1). L'ONG met en avant le riche potentiel en biodiversité de la zone, avec la présence d'espèces animales endémiques emblématiques (le pigeon notou – *Ducula goliath*; différentes espèces de roussettes), mais surtout en soulignant l'importance de la forêt de l'Aoupinié, pour la ressource en eau. La forêt de l'Aoupinié, qui est par ailleurs aussi identifiée comme un « *point chaud* » de biodiversité en Nouvelle-Calédonie, par les scientifiques (Mittermeier, 1996) et le WWF (Géraux, 2003), est ici construite comme un espace intéressant potentiellement les touristes. Ainsi, à l'issue de la première mission, les potentialités du site sont, pour l'ONG, avant tout d'ordre écologique-esthétiques. L'accent est mis sur la nécessité de protéger avant tout l'espace naturel de la tribu, comme garantie d'un bon

développement des activités touristiques (Géraux 2003), dans l'esprit des principes du Développement durable tels qu'énoncés au sommet de Rio en 1992. Dans ce contexte, le feu est identifié comme une menace pour le développement de l'activité écotouristique dans la mesure où les traces de feu sont considérées comme étant non-esthétiques. La mauvaise « qualité » du paysage est ainsi invoquée comme un frein au possible développement de l'éco-tourisme (*Ibid.*). Le responsable de l'ONG met le problème du feu au cœur de son intervention, allant jusqu'à faire de Gohapin, dont les savanes à Niaoulis (*Melaleuca quiquinervia*) environnantes sont considérées comme dégradées par ces derniers, un terrain d'investigation scientifique privilégié sur cette thématique, avec la réalisation de plusieurs études émanant d'un projet de recherche⁴⁴. La perception négative que l'ONG a des savanes à niaoulis contraste pour le moins avec la perception que la population locale en a, et pour qui la forêt comme la savane constituent un ensemble de ressources et le support de ses activités vivrières et culturelles (Blet, 2014, Toussaint, 2018). Derrière cette vision environnementale se dessine aussi une représentation très économiciste de la nature. En effet, le responsable du bureau calédonien du WWF, à l'image de l'ONG, perçoit l'environnement et ses éléments comme des ressources marchandes. En effet, l'environnement naturel de la tribu de Gohapin est ainsi défini, par l'ONG, comme un « patrimoine [qui] est un capital naturel, culturel et économique » (Géraux, 2003, p. 8). Et selon cette perspective, le WWF-NC se donne pour objectif de « travailler à la restauration du lien "gagnant-gagnant" entre l'Homme et la Nature sur cet archipel en pleine mutation » (WWF France, 2011, p. 48). L'ONG considère ainsi que les activités vivrières sont en concurrence avec les espaces à conserver, et incite la population à développer une activité économique de conservation (les chantiers de restauration écologique) en lieu et place de certaines activités vivrières (agriculture, chasse). Mais ce développement environnementaliste, propre du discours des ONG environnementales depuis la Convention sur la diversité biologique (CDB) notamment, suppose aussi, d'une certaine façon, une insertion au marché (potentiel esthétique de Gohapin, et sa vue sur l'Aoupinié; développement d'une filière sylvicole). Cette valeur économique diffère cependant de la valeur vivrière accordée à ces mêmes espaces par les populations locales et par la Province nord (qui soutient un modèle d'agriculture vivrière non-marchande – Bouard, 2013), puisque ces acteurs ne hiérarchisent pas les « valeurs » accordées au site comme nous allons le voir. Enfin, le site a également une valeur symbolique pour l'ONG, qui s'y est implantée aussi, comme on va le voir, pour étendre sa visibilité et sa légitimité.

- 47 Au fil des années, plusieurs activités vont se développer autour de l'accueil touristique (création de gîte et formations de guides), de projets de sensibilisation (notamment de projets pédagogiques avec l'école), de projets de formation (à l'agriculture bio et au compost) et de la mise en place de reboisements « écologiques ». Cette dernière action va progressivement se développer et se pérenniser, au détriment de l'accueil touristique, orientant davantage le projet vers la conservation. En 2012 le WWF est sollicité pour réaliser un diagnostic écologique et socio-économique de la tribu en vue de la possible mise en place d'un plan de gestion pour la réserve – à l'image de ce qui s'est fait à Hienghène avec le Mont-Panié.

L'intervention du WWF à Gohapin

- 48 En amont de la possibilité de mettre en place un plan de gestion, le WWF s'investit donc très fortement auprès de la tribu de Gohapin. L'analyse de la dynamique du projet

permet de mettre en évidence les principaux enjeux qui entourent la réserve de l'Aoupinié.

- 49 Au début des années 2000, la tribu de Gohapin connaît une augmentation démographique importante poussant les autorités dites coutumières à s'investir pour maintenir des activités économiques et vivrières dans la tribu, en même temps que des tensions s'intensifient autour des revendications foncières et d'enjeux économiques. Plusieurs pistes sont alors envisagées (projets agricoles, forestiers, et artisanaux, créations de commerces et de services, montages financiers en lien avec l'exploitation minière) et se structurent autour d'un projet territorial, qui relève d'une dynamique qui traverse, à l'époque, l'ensemble de la Province (Sourisseau et al., 2008). C'est dans ce contexte dynamique qu'un agent du Service Agriculture, aujourd'hui au Développement local, et un animateur de la DDE.E originaire de Gohapin prennent contact avec le bureau calédonien du WWF en 2003 pour confier à l'ONG la réalisation d'un diagnostic éco-touristique de la tribu, et explorer cette nouvelle dimension du « développement durable ». La tribu de Gohapin a déjà fait l'objet d'un diagnostic socio-économique autour des questions environnementales à la fin des années 1990, à l'initiative de l'ONG néo-zélandaise Maruia Society, et réalisé par un agent du Cirad en poste à l'IAC de Pouembout (Djama, 1996). Ce diagnostic n'a cependant pas connu de suite, notamment parce qu'il mettait en garde la Province et l'ONG concernant l'existence d'une forte remise en cause de la chefferie¹⁵ (vacante à l'époque) et de nombreux conflits qui risquaient de nuire à la mise en œuvre d'une possible réserve naturelle (*Ibid.*). Lors de sa première visite à Gohapin, en 2003, l'ONG est présentée comme un bailleur potentiel, et est perçue, par la Province et par les autorités coutumières, comme un acteur pouvant faciliter de nouvelles initiatives dans la zone. L'ONG propose alors une première série d'actions visant à améliorer les atouts touristiques de la tribu. Alors que le bureau de l'ONG vient tout juste d'être monté à Nouméa, le projet à la tribu de Gohapin offre une opportunité particulière à l'ONG de s'implanter localement pour promouvoir un modèle de « *gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité* » (*Ibid.*, p.1). La mission du WWF apparaît ainsi à la fois comme un soutien technique à une demande locale et provinciale, mais également comme une mission prospective pour le développement de ses propres activités. C'est également un projet novateur qui porte une forte dimension exploratoire par son orientation vers la reforestation plutôt que le reboisement et c'est un projet porté par une ONG, le WWF (en délégation de service public), dans une démarche participative, et non plus un projet porté par l'« État ». Ce projet de reforestation écologique constitue un « projet-pilote » à plusieurs points de vue: par sa nature relativement nouvelle, son caractère expérimental, et comme laboratoire de politique publique de par son statut d'opération soutenue par la Province, mais également du fait de la résonance qu'il va acquérir au niveau du territoire (Toussaint, 2018).
- 50 Le « projet » de Gohapin est ainsi constitué d'une succession d'actions qui se structurent et se pérennisent dans le temps autour de l'intervention d'un acteur de l'environnement: le bureau néo-Calédonien du World Wildlife Fund (WWF). Cette intervention particulière va s'articuler progressivement autour de deux rhétoriques différentes, l'une portée par l'ONG, de type conservacionniste et l'autre portée par les autorités coutumières, de type développementiste. Lorsqu'il intervient pour la première fois à Gohapin en 2003, le WWF est bien sollicité au titre d'*expert*, pour des projets touristiques. Pour l'ONG en effet il s'agit moins de contribuer directement au

développement de la tribu que de mettre en place une réflexion autour de l'environnement en partenariat avec les habitants de Gohapin. L'ONG endosse alors davantage le rôle de conseiller, ou d'expert, et tient surtout à ne pas apparaître comme un « bailleur ». Jusque-là, les propositions de l'ONG correspondent aux attentes d'une partie des habitants de Gohapin, et en particulier des notables qui soutiennent la chefferie, qui souhaitent trouver des solutions d'aménagement qui permettent aux jeunes de s'installer et à l'ensemble de la population de subvenir à ses besoins. L'ONG se « greffe » ainsi sur les dynamiques existantes en apportant une plus-value: un discours scientifique et une visibilité médiatique sur l'environnement naturel. Dépassant son rôle d'expert, l'ONG va ensuite progressivement s'investir pour mettre en place des activités de conservation, avec notamment un projet de restauration écologique (création de pépinières individuelles, chantiers de reboisement en essences endémiques). L'idée portée par l'ONG est que le reboisement doit sensibiliser la population à l'importance de la forêt pour la préservation de la ressource en eau. Dans cette optique, le projet de restauration écologique a aussi une visée pédagogique: réhabiliter l'environnement auprès d'une population qui s'en éloignerait à mesure qu'elle se « développe ». Cette image est cependant assez peu en adéquation avec les visions de la population locale, comme avec la dynamique économique « réelle » de la tribu de Gohapin. Les habitants de Gohapin en effet ne se perçoivent pas comme menaçant leur environnement naturel, même s'ils ont conscience de la mauvaise qualité, voire de la dégradation des écosystèmes dont ils dépendent. Ils attachent une importance à la qualité de ces écosystèmes en tant qu'ils constituent leur cadre de vie et le support de leurs activités économiques (marchandes ou non). De plus, des études plus transversales sur le milieu rural kanak en Province nord mettent en évidence une économie résolument hybride où le développement économique « moderne » ne prend pas le pas sur la vivacité d'un mode de vie vivrier dont le poids économique est important et qui est fortement dépendant de la bonne qualité des espaces naturels (Apithy et al., 2016; Guyard et al., 2013).

- 51 Ainsi, à défaut d'un réel développement des activités écotouristiques, ce sont principalement des activités de conservation qui sont mises en place à la tribu avec la mise en place du projet de restauration écologique (création de pépinières individuelles, chantiers de reboisement en essences endémiques). Ce faisant, la tribu de Gohapin devient un exemple pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie en devenant l'un des premiers sites de restauration écologique de forêt humide. L'arrivée de l'ONG permet ici d'opérer un tournant, au moins idéologique, vers un développement plus « vert ». Mais l'idéologie conservacionniste projetée par l'ONG sur l'environnement de la tribu de Gohapin est en décalage avec la perception que ses habitants en ont, ce qui crée un certain écart entre ce qui se passe autour du projet, et ce que la population de la tribu, dans son ensemble, attendait au départ (Blet, 2014; Toussaint, 2018). De fait, la construction de ce projet passe par la constitution d'une « vision » (Carrier et West, 2009) qui oriente la formulation d'une réponse particulière, la restauration écologique, qui passe à côté des enjeux locaux (tensions autour de l'accès au foncier) pour s'orienter vers la conservation et devenir progressivement autonome par rapport à la demande locale initiale en délaissant les activités proprement vivrières et les problèmes qui entourent ces activités (espèces invasives animales et végétales, manque d'espace). Si les groupes qui soutenaient la chefferie vacante et ont accueilli le WWF continuent de le soutenir, l'ONG n'emporte cependant pas l'adhésion de l'ensemble des

clans de la tribu, et une bonne partie de ceux-ci se tiennent en retrait, quand ils ne sont pas ouvertement hostiles à l'ONG.

- 52 La réalisation du diagnostic de mise en réserve en 2013, permet par ailleurs à l'ONG de stabiliser sa relation vis-à-vis de la Province nord et sa place de « partenaire historique ». Son action dans la tribu de Gohapin a cependant modifié la position de certains habitants de la tribu vis-à-vis de l'institution provinciale devenus méfiants vis-à-vis de cette institution étatique locale (Blet, 2014), pourtant instrument politique principal de la décolonisation en cours. Alors que la Province s'est volontairement mise en retrait, dans l'optique d'une délégation de gestion à la population locale, l'ONG, qui a succédé localement au Service forestier pour mener le chantier de restauration écologique, tend en effet à se positionner, vis-à-vis de la population locale, comme un acteur plus innovant que la Province, alors même qu'elle est appuyée, voire mandatée par cette dernière. Les agents du Service forestier ayant justement confié le diagnostic sur la mise en réserve à l'ONG, et continuant de soutenir administrativement, techniquement et financièrement la restauration écologique. De plus les agents de l'ONG, qui privilégient la relation nouée avec une partie des habitants de Gohapin d'une part, et avec les Provinces d'autre part, négligent les acteurs communaux dans la mise en œuvre des projets de développement, alors qu'il s'agit d'une compétence partagée entre Communes et Provinces (*Ibid.*). Par ailleurs le diagnostic du WWF met en évidence les fortes potentialités du site, et la nécessité éventuelle de revoir les limites de la réserve pour mieux inclure des espaces à fort intérêt écologique, mais il repose de ce fait essentiellement sur la protection de la biodiversité, ce qui renforce un cloisonnement déjà existant entre activités vivrières et conservation (Toussaint, 2018). Le diagnostic socio-économique montre également que les intérêts des populations locales ne convergent pas nécessairement vers l'enjeu environnemental sous-tendu par le statut même de la RNS qui exclut, par essence, les nombreuses pratiques auxquelles s'adonne la population locale (prélèvement de ressources végétales, chasse - Blet, 2014). *In fine*, le projet actuel mené par le WWF suscite une mobilisation importante d'une partie de la population locale et a permis la mise en place d'un projet techniquement innovant de restauration forestière. Il se polarise cependant essentiellement sur le versant ouest du massif de l'Aoupinié, favorisant un déséquilibre entre les différentes tribus concernées par un potentiel plan de gestion de la RNS. En effet, comme cela a déjà été évoqué, les tribus de Goa et Saint-Yves, ont de longue date été engagées dans l'exploitation forestière de l'Aoupinié, et pour ces tribus et leur Commune (Ponérihouen), l'Aoupinié représente aussi une importante ressource en eau. Mais c'est uniquement dans la tribu de Gohapin (Commune de Poya), exempte d'exploitation forestière, que le WWF intervient pour la restauration écologique, et la protection du captage d'eau. Par conséquent, compte tenu d'importants conflits potentiels, des appropriations multiples dont le Massif de l'Aoupinié fait d'ores et déjà l'objet, et de nombreuses autres incertitudes, la mise en place d'un plan de gestion est, à notre connaissance, toujours à l'état de projet du côté de la Province.

Conclusion – L'émergence de nouvelles configurations intriquées

- 53 La révision des statuts des réserves naturelles sauvages en Province nord de la Nouvelle-Calédonie suscite de nouvelles configurations intriquées. L'arrivée des ONG

environnementales dans les années 1990-2000 a nourri le tournant environnementaliste de la Nouvelle-Calédonie qui s'inscrivait en outre, en Province Nord, dans un contexte de décentralisation de cette question environnementale. Cette décentralisation qui ambitionnait de redonner un pouvoir de cogestion aux populations locales par participation a finalement été déléguée de fait à ces nouveaux acteurs alors positionnés comme des experts. Débarquant sur un terrain encore peu maillé au plan environnemental – le service provincial n'était qu'émergent – CI et le WWF en particulier, deviennent en effet rapidement des partenaires précieux des institutions. Ces dernières n'ont que peu d'agents disponibles et compétents et font face à des problématiques de conservation nombreuses et extrêmement variées dans les enjeux qu'elles recouvrent. Les ONG arriveront ainsi aux côtés des institutions avec des domaines d'expertise ciblés et des compétences bienvenues, donnant l'illusion d'un souffle nouveau aux agents provinciaux, alors un peu dépassés par l'ampleur de la tâche. Dans le cas du Mont Panié comme dans celui de l'Aoupinié, elles agissent ainsi aux côtés, sinon en substitut, des institutions locales, en particulier celle de la Province Nord pour établir une gouvernance de l'espace et des ressources portée par une vision « écocentriste » centrée sur la protection des sites avant tout. Cette vision n'est toutefois pas sans conséquence sur les populations locales, en particulier sur la manière dont elles font usage de leur espace ou entrent en relation avec l'institution provinciale. En effet, on observe des différences importantes sur les représentations de l'espace et sur les modalités de gestion – d'où l'émergence de conflits dans la gouvernance de ces espaces: avec la population locale (ou une partie seulement de la population locale) d'une part, et avec la Province et les Communes d'autre part. Ainsi, le Mont-Panié, pourtant porteur de valeurs multiples et anciennes, tout comme l'Aoupinié, désormais reconnu pour sa valeur environnementale après avoir été fortement exploité, deviennent avant tout des biens à « exploiter » pour leur nature à conserver, donnant ainsi à voir une structuration de son accessibilité sur la base d'une hiérarchie de valeurs où celles défendues par les ONG semblent les plus importantes.

- 54 Les mécanismes d'implication des ONG dans la définition des enjeux relatifs à ces réserves de nature sauvage sont finalement assez simples: sur demande des institutions, les ONG arrivent avec un statut d'expert qui leur donne une légitimité à agir, dans un territoire dont ils ignorent souvent la complexité. Dans le cas du Mont Panié comme dans celui de l'Aoupinié, la pérennité de ces ONG se greffe en fait sur des terrains politiques relativement clivés, sinon ouvertement en conflit, qui permet des instrumentalisation mutuelles entre les différents acteurs (population locales, scientifiques, ONG, institutions). L'un des effets les plus visibles de l'action des ONG concerne la scène politique locale où l'on assiste aujourd'hui, et depuis plusieurs années déjà, à de nouveaux jeux de pouvoir au sein même des clans dits propriétaires terriens notamment parce que les relations coutumières entretenues avec certains membres des ONG ont précisément été utilisées pour légitimer leur présence. Pour le cas du Mont Panié par exemple, l'appui de CI dans le processus de création de Dayu Biik a en fait permis à divers clans de la commune qui n'avaient rien à voir avec le Mont Panié au départ de le faire leur, au moins *via* la régulation de son usage. Ainsi, et vu que tous les membres de Dayu Biik n'ont au départ pas la même légitimité dès lors qu'il s'agit de prendre des décisions relatives au Mont Panié, il semble que l'ONG Dayu Biik ne peut finalement que promouvoir des valeurs-valises supposément universelles du répertoire conservacionniste telles que le développement durable ou la biodiversité. Initialement sollicitées pour apporter leur avis et leur savoir-faire « participatif », ces

ONG prennent finalement part à la circonscription des enjeux qui définissent ces réserves (biodiversité menacée) et des solutions proposées (limitation des accès, restauration écologique) dans la limite du statut de la Réserve de nature sauvage. En ce sens, elles contribuent à construire une vision partagée de cette terre, laquelle vision soutient des intérêts spécifiques et génère diverses transformations au sein même des jeux de pouvoirs locaux.

- 55 Ainsi, si les aires protégées (RNS) dont il a été question ici, qui sont un héritage de la période coloniale, ne sont pas directement le produit de l'action des ONG, ces dernières prennent néanmoins activement part au processus de leur redéfinition. Ceci dans un contexte doublement marqué par la décolonisation (que faire de ces reliquats de réserves coloniales qui ont malgré tout une existence juridique ?) et dans « l'urgence » de conserver une biodiversité jugée en danger. L'émergence de ces configurations intriquées dans la mise en jeu de définitions de l'environnement éminemment politiques pose une série de questions sur le rôle tout aussi politique de ces ONG (Lachartre, 2002) *a fortiori* dans le contexte d'une Nouvelle-Calédonie en voie de décolonisation complète (au plan institutionnel au moins). Les ONG agissent ici en « chiens de garde » d'une définition internationale de ce type de réserve, et garantissent la pérennité de ce modèle. En pratique pourtant, on voit bien que les populations ont de multiples usages dans ces réserves, mais aussi des revendications multiples, sur les espaces comme sur les ressources. On observe ainsi tout à la fois une exclusion des activités vivrières (chasse, agriculture, cueillette), voire culturelles et/ou une appropriation de l'accès et des ressources par des groupes particuliers (certains clans et lignages au détriment d'autres). De fait on peut distinguer la formation d'une « enclave verte » à Hienghène (exclusion des scientifiques, des touristes et de certains acteurs locaux) tandis qu'à Gohapin se met en place un projet éducatif de « bonne utilisation des ressources » (autour de la restauration écologique). Ces dynamiques manifestent une cristallisation des espaces, avec des espaces conservés d'une part et des espaces exploités d'autre part.
- 56 Les projets menés autour de ces deux réserves mettent en outre en évidence une recomposition des dynamiques socio-politiques locales et notamment coutumières dont on ne mesure pas exactement les effets, mais qui semblent être à l'image de nombreux conflits fonciers en Nouvelle-Calédonie (Naepels, 1998). De ce fait, les questions environnementales, et la redéfinition des réserves naturelles en particulier, concourent à recomposer la relation au foncier plus que du rapport à l'environnement, sur des espaces jusque là exclus de la redistribution (la réforme foncière ne concernait pas de terrains domaniaux), de telle sorte que cette question foncière reste en suspens. Par conséquent, le déploiement se fait autour de l'appropriation des projets menés par les ONG: les alliances se recomposent autour de leur intervention. En effet, l'engagement des populations dans la définition et la mise en œuvre du plan de gestion au Mont-Panié ou dans les abords de la réserve de l'Aoupinié apparaissent ici comme un palliatif à une réelle réappropriation de ces espaces et de ces ressources. La possibilité d'une réouverture de ces espaces n'est d'ailleurs pas envisagée puisque les ONG sont ici davantage mobilisées sur le maintien de ces réserves et le changement des pratiques locales que sur la redéfinition de l'essence des réserves, pour des motifs qui semblent orientés vers la progression de la cause environnementale à l'échelle mondiale. Par conséquent on peut s'interroger sur la réelle capacité des ONG et de leur expertise participative à faire émerger les diverses aspirations des populations locales,

variables selon les échelles notamment, et à favoriser une réelle cogestion, d'ailleurs souhaitée au départ par la Province Nord.

- 57 Plus problématiques enfin sont les conséquences de ce positionnement des ONG, dont les prérogatives générales et les modalités de fonctionnement ne sont pas propres à la Nouvelle-Calédonie, sur le fonctionnement des institutions calédoniennes. Les cas du Mont-Panié et de l'Aoupinié sont particulièrement éloquentes sur ce dernier point, puisque dans un cas comme dans l'autre, les ONG sont amenées à développer des chantiers qui ne sont pas toujours en lien avec, ou en réponse à, des préoccupations locales. Leur présence et leurs actions, plus ou moins lisibles pour les populations locales, contribuent largement à mettre l'institution provinciale à distance des habitants en se positionnant en acteur intermédiaire incontournable pour cette dernière. Passant ainsi d'une configuration à deux acteurs à une configuration davantage segmentée et hiérarchisée qui en compte trois, l'institution provinciale se voit ainsi reléguée à un rôle secondaire (même si important) de bailleur. Situées à l'interface entre une institution provinciale travaillant ardemment à la constitution d'une Kanaky-Nouvelle-Calédonie indépendante, et une population locale tout aussi mobilisée pour l'indépendance, on peut s'interroger sur les motivations de ces ONG qui se positionnent comme apolitiques, et sur la cohérence de leur intervention.

BIBLIOGRAPHIE

- Apithy, L., S. Bouard, S. Gorohouna, S. Guyard, et J.-M. Sourisseau, 2016, Dynamiques économiques et sociales des tribus et de la ruralité: fragilités et facultés d'adaptation, in Bouard, S., J.-M. Sourisseau, V. Géronimi, S. Blaise et L. Ro'i, *La Nouvelle-Calédonie face à son destin: quel bilan à la veille de la consultation sur la pleine souveraineté ?*, Paris, Karthala, pp. 315-351
- Argyrou, V., 2009, Virtualism and the Logic of Environmentalism, in Carrier, J.G., and P. West (dirs.), 2009, *Virtualism, governance and practice vision and execution in environmental conservation*, New York, Berghahn Books, 13, pp. 24-44.
- Aubertin, C. (dir.), 2005, *Représenter la nature ? : ONG et biodiversité*, Paris, IRD Éditions, 213 p.
- Barrau, J., 1956, *L'agriculture vivrière mélanésienne*, Nouméa, Commission du Pacifique Sud, 1 vol., 206 p.
- Benoit, P., 1977, *Historique du service des Eaux et Forêts (1947-1977)*, Service des Eaux et Forêts, Nouvelle-Calédonie et dépendances, 49 p.
- Bensa, A., 1992, Terre kanak: Enjeu politique d'hier et d'aujourd'hui Esquisse d'un modèle comparatif, *Études rurales*, 127/128, p. 107-131.
- Bensa, A., 1995, *Chroniques kanak. L'ethnologie en marche*, Coll. Ethnies, Paris, Peuples autochtones et développement, 349 p.
- Blet, C., 2014, *La complexité des enjeux de la création d'une aire protégée sur le massif de l'Aoupinié (Nouvelle-Calédonie)*, Mémoire de Master 2 en Anthropologie, Université d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 131 p.

Bouard, S., 2013, *La ruralité kanak à la recherche d'un modèle décolonisé Une politique de développement à l'épreuve de la territorialisation*, Tahiti, Au vent des îles (Bibliothèque océanienne), 1 vol. (385 p.) p.

Bouard, S., J.-C. Gambey, J.-F. Bélières, P.-M. Bosc, C. Gaillard et J.-M. Sourisseau, 2013, *Développement en Province Nord de la Nouvelle-Calédonie, entre référentiels globaux et innovations locales*, CANAL13 – Circulations et appropriations des normes et des modèles de l'action locale, 20-23 mars 2013, Agropolis Montpellier, France.

Bourret, D., 1978, L'état de l'agriculture vivrière mélanésienne en Nouvelle-Calédonie, *Journal de la Société des océanistes*, 34, 61, pp. 187-193.

Buclet, B., 2002, Les expérimentations des ONGs en Amazonie : quel pouvoir pour quelle responsabilité ?, *Lusotopie*, 1, 9, pp. 263-282.

Carrier, J. G. et P. West (dirs.), 2009, *Virtualism, governance and practice vision and execution in environmental conservation*, New York, Berghahn Books, 13, 196 p.

Chartier, D., 2005, ONG internationales environnementalistes et politiques forestières tropicales : L'exemple de greenpeace en Amazonie, *Anthropologie et Sociétés*, 29, 1, pp. 103-120.

Charvolin, F., 2003, *L'invention de l'environnement en France: chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris, La Découverte, 133 p.

Chazeau, J., 1991, Mission zoologique de l'ORSTOM « Mont Panié 1990 » (Nouvelle-Calédonie, Province Nord) du 2 au 19 décembre 1990, Rapports de missions en Sciences de la vie – Zoologie appliquée, 39 p.

Dauphiné, J., 1989, *Les spoliations foncières en Nouvelle-Calédonie: 1853-1913*, Paris, l'Harmattan, 347 p.

Demmer, C., 2010, Autochtonie, nickel et environnement. Une nouvelle stratégie kanak, in Faugère E. et I. Merle (dir.), *La Nouvelle-Calédonie, vers un destin commun ?*, Paris, Karthala, pp.6-18.

Demmer, C. et C. Salomon, 2013, Droit coutumier et indépendance kanak, *Vacarme*, 64, 3, pp. 63-78.

Djama M., 1996, *Caractéristiques socio-économiques des tribus riveraines de l'Aoupinié (versant ouest) et Forêt Plate (côte ouest). Tribus de Gohapin et Ouaté, Pouembout (Nouvelle-Calédonie)*, Cirad - Programme Systèmes Agraires, 44 p.

Fairhead, J. et M. Leach, 2003, *Science, society and power: environmental knowledge and policy in West Africa and the Caribbean*, Cambridge (UK), 272p.

Faugère, E., 2008, Mettre en mots, en nombres et en politique la nature néo-calédonienne, *Le Journal de la Société des Océanistes*, 126-127, pp. 153-166.

Faugère, E., 2010, La fabrication sociale et politique des forêts sèches de Nouvelle-Calédonie, 1981-2001, in Faugère E. et I. Merle (dir.), *La Nouvelle-Calédonie, vers un destin commun ?*, Paris, Karthala, pp. 184-200.

Freyss, J., 1995, *Économie assistée et changement social en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Presses Universitaires de France (PUF), 452 p.

Géraux, H., 2003, *Rapport de mission Environnement & Projets de développement sur la Tribu de Gohapin 12-14 Avril 2003*, WWF, Nouméa, 8 p.

Guiart, J., 1963, *Structure de la chefferie en Mélanésie du sud*, Paris, France, Institut d'ethnologie, 1963, 688 p.

- Guyard, S., L. Apithy, S. Bouard, J.-M. Sourisseau, M. Passouant, P.-M. Bosc et J.-F. Béliers, 2013, *L'agriculture en tribu en Nouvelle-Calédonie. Résultats d'une enquête de 2010 sur la place et les fonctions de l'agriculture, l'élevage, la pêche et la chasse pour les groupes domestiques résident en tribu*, Pouembout (Nouvelle-Calédonie), IAC/CIRAD, 256p.+Annexes.
- Lachartre, B., 2002, Qui a peur des ONG au Mozambique ? La relance d'une controverse, *Lusotopie*, 1, 9, pp. 161-169.
- Lafargue, R. et G. Nicolau, 2003, *La coutume judiciaire en Nouvelle-Calédonie: aux sources d'un droit commun coutumier*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 307p.
- Le Meur, P.-Y., 2009, Opérateurs miniers, gouvernementalité et politique des ressources à Thio, Nouvelle-Calédonie, *Pacific Science Intercongress Proceedings*, 5 p.
- Le Meur, P.-Y., 2012, Politique et réforme foncière en Nouvelle-Calédonie. Entre rééquilibrage et reconnaissance, dans : Faberon J.-Y., T. Mennesson, *Peuple premier et cohésion sociale en Nouvelle-Calédonie: identités et rééquilibrages*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, pp. 90-113.
- Leach, M., R. Mearns et I. Scoones, 1999, Environmental Entitlements: Dynamics and Institutions in Community-Based Natural Resource Management, *World Development*, 27, 2, pp. 225-247.
- Leblic, I., 1993, *Les Kanak face au développement: La voie étroite*, Nouméa/Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 412 p.
- Léna, P., 2002, Les ONG au Brésil, une histoire singulière, *Lusotopie*, 1, 9, pp. 209-214.
- Mahrane, Y., F. Thomas et C. Bonneuil, 2013, Mettre en valeur, préserver ou conserver? : genèse et déclin du préservationnisme dans l'empire colonial français (1870-1960), in Mathis C., et J. F. Mouhot (dirs.), *Une protection de la nature et de l'environnement à la française ? (19e -20e siècles)*, Paris, Champ Vallon, pp. 62-80.
- Mapéri, L., 1994, Le progrès ne doit pas se faire au prix de la vie, *Mwà Vée - Revue culturelle Kanak*, Nouméa, ADCK, 4, pp. 51-54.
- Martinez, C., 2008, *Les espaces protégés français. Une diversité d'outils au service de la protection de la nature*, Paris, Comité français de l'UICN, 67 p.
- Merle, I., 1995, *Expériences coloniales: la Nouvelle-Calédonie, 1853-1920*, Paris, France, Belin, 479 p.
- Merle, I. et A. Muckle, 2019, *L'indigénat: genèses dans l'Empire français, pratiques en Nouvelle-Calédonie*, Paris, France, CNRS éditions, 527 p.
- Mittermeier, R.A., T. B. Werner et Lees, 1996, New Caledonia – a conservation imperative for an ancient land , *Oryx*, 30, 2, pp. 104-112.
- Mittermeier, R.A., P. R. Gil, M. Hoffman, J. Pilgrim, T. Brooks, C.G. Mittermeier, J. Lamoreux, G.A.B. da Fonseca, P.A. Seligmann et H. Ford, 2004, *Hotspots Revisited: Earth's Biologically Richest and Most Endangered Terrestrial Ecoregions*, Mexico City, Conservation International, 392 p.
- Myers, N., R.A. Mittermeier, C.G. Mittermeier, G.A.B. da Fonseca et J. Kent, 2000, Biodiversity hotspots for conservation priorities, *Nature*, 403, 6772, pp. 853-858
- Naepels, M., 1998, *Histoires de terres kanakes: conflits fonciers et rapports sociaux dans la région de Houailou (Nouvelle-Calédonie)*, Paris, France, Belin, 379 p.
- Naepels, M., 2006, Réforme foncière et propriété dans la région de Houailou (Nouvelle-Calédonie), *Études rurales*, 177, pp. 43-54.

- Naisseline, N., 1994, Mieux maîtriser notre gestion de la nature, *Mwà Véeé - Revue culturelle Kanak, Nouméa*, ADCK, 4, pp. 58-61.
- Nayral, M., 2013, *Le chantier du politique. Etude anthropologique de la vie politique à Ouvéa (Nouvelle-Calédonie)*, Thèse de Doctorat, Aix-Marseille Université, 467 p.
- Néaoutyine, P. et M. Djama, 2005, Nous recherchons la restitution des composantes de notre identité et des droits qui lui sont liés. Entretien, in Bérard L., M. Cegarra, M. Djama, S. Louafi, B. Roussel, P. Marchenay, et F. Verdeaux (dir.), *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*, Paris, Quaé, pp. 75-78.
- Orfila, G., 1993, La répartition des compétences, *Revue juridique de l'Environnement*, 18, 1, pp. 41-48.
- Ozanne-Rivierre, F. et P. Tein, 1979, *Textes Nemi: (Nouvelle-Calédonie)*, Paris, Société d'études linguistiques et anthropologiques de France, 316p.+267p.
- Papineau, C., 1995, *Le Développement forestier en Province Nord. Analyses et propositions, Koné (Nouvelle-Calédonie)*, SFBE/DDRP-Province nord, 56p.+Annexes.
- Papineau, C., 2000, *Le développement forestier. Passé, présent, avenir, Koné (Nouvelle-Calédonie)*, SFBE/DDRP-Province nord, 13p.+Annexes.
- Ponsonnet, M. et C. Travési, 2015, *Les conceptions de la propriété foncière à l'épreuve des revendications autochtones: possession, propriété et leurs avatars*, Aix-Marseille Université-CNRS, Pacific-credo Publications, 304 p.
- Saussol, A., 1979, *L'Héritage essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Publications de la Société des Océanistes, 40, 493 p.
- Sourisseau, J. M., G. Pestana, C. Gaillard, S. Bouard et T. Mennesson, 2010, *À la recherche des politiques rurales en Nouvelle-Calédonie : Trajectoires des institutions et représentations locales des enjeux de développement (1853-2004)*, Païta (Nouvelle-Calédonie), Éd. IAC, 112p.
- Tjibaou, J.-M., 1996, *La présence Kanak*, Paris, Odile Jacob, 326 p.
- Toussaint, M., 2018, *L'épreuve du feu. Politiques de la nature, savoirs, feux de brousse et décolonisation en Nouvelle-Calédonie*, Thèse de Doctorat en Anthropologie sociale et ethnologie, Marseille, France, École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), 704 p.
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 1994, *Des parcs pour la vie : des actions pour les aires protégées d'Europe*, Union Internationale pour la Conservation de la nature.
- West, P., 2006, *Conservation is our government now: the politics of ecology in Papua New Guinea*, Durham, Duke University Press, 320 p.
- World Wildlife Fund -France (WWF France), 2011, *10 ans d'engagement du WWF France en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, WWF, 52 p.

NOTES

1. Il s'agit de budgets équivalents à 54 millions d'euros environ.
2. Le Referendum d'autodétermination a finalement eu lieu le 4 novembre 2018.
3. Initialement imposé par l'administration coloniale, le terme n'a pas de réelle pertinence sociologique (voir notamment Saussol, 1985; Merle, 1995; Lafargue et Nicolau, 2003) et c'est sans doute ce qui explique que certains préfèrent parler de « village kanak ». Il s'agit toutefois du mot français utilisé par les Kanak pour parler du lieu où ils vivent c'est pourquoi nous choisissons de l'utiliser dans ce texte.

4. Ce qu'elles étaient déjà depuis la création des réserves.
 5. Il s'agit du plus grand territoire forestier de la Nouvelle-Calédonie; sur 360 000 ha de forêt dense, 250 000 ha se situent en Province Nord (soit 70 % – voir Toussaint, 2018, p.230).
 6. Le service change de nom dans les années 2000, mais pour faciliter la lecture du texte, il sera uniquement désigné comme « le service forestier ».
 7. La Province sud, qui hérite d'une majorité d'anciens agents territoriaux, dont certains du Service des Eaux et Forêts, crée un Service Environnement dès 1990, qui deviendra une Direction autonome dans les années 2000.
 8. Nom donné aux Européens descendants de bagnards ou de colons qui vivent « en brousse », soit loin de ce qui est alors l'unique pôle urbain de la Nouvelle-Calédonie: Nouméa.
 9. Créées par les Accords de Matignon (1988), les aires coutumières sont des entités parallèles aux subdivisions administratives du territoire. Délimitées selon des critères culturels et linguistiques, les aires coutumières, tout comme le Sénat Coutumier avec lequel elles sont en lien direct (Accord de Nouméa, article 1.2.5) ne sont que consultatives et sur des sujets qui ne concernent que les personnes relevant du régime de droit particulier (en particulier les questions foncières).
 10. Le Mont Panié avait déjà fait l'objet d'études scientifiques, en particulier de botaniques, qui y avaient reconnu *hotspot* de biodiversité (voir notamment Chazeau, 1991).
 11. ISEE, 2014.
 12. On sait par ailleurs qu'un certain nombre de centres de recherche étrangers ont déjà réalisé des travaux dans cette zone du territoire, en particulier des chercheurs australiens et néo-zélandais.
 13. Il s'agissait d'un projet scientifique porté par E. Vidal, biologiste à l'IRD de Nouméa, mais initialement sollicité par la Province Nord.
 14. Il s'agit du projet de recherche « *Incendies et Biodiversité en Nouvelle-Calédonie* », financé par l'Agence nationale de la recherche (2008-2012; Hély-Alleaume, 2012).
 15. Les institutions politiques Kanak comptent des chefferies, organisées en districts. Si ces chefferies existaient avant la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie par la France elles ont par la suite été très largement structurées par la colonisation française. En 1887, lors de la mise en place du régime de l'Indigénat, le territoire de la Nouvelle-Calédonie était déjà maillé par le système de chefs et de grand-chefs imposé par l'administration coloniale (voir notamment Guiart, 1963; Nayral, 2013).
-

RÉSUMÉS

Ce texte interroge le rôle important que deux ONG environnementalistes, CI et WWF, ont été amenées à jouer dans le processus de définition et de gouvernance de deux aires protégées situées dans la province nord de la Nouvelle-Calédonie. Ce territoire océanien atypique de l'Outre-mer français au statut juridique unique, reconnue comme un *hotspot* de biodiversité (Myers et al., 2000) est en effet marqué par un contexte politique particulier de décolonisation négociée. Celui-ci, qui inclue des transferts de compétences depuis la France vers cette « ancienne colonie non-décolonisée » (Demmer et Salomon, 2013) a déjà permis l'émergence de la préservation de la biodiversité comme enjeu politique de premier plan. De manière concomitante à l'inscription des préoccupations environnementales dans les agendas internationaux, et comme dans d'autres territoires (Aubertin, 2005; Léna, 2002), plusieurs Organisations Non-

Gouvernementales (ONG) de conservation ont par ailleurs graduellement contribué à la définition des politiques publiques environnementales locales. À partir de deux études de cas, ce texte montre les mécanismes par lesquels ces ONG ont d'abord pris part au processus de révision des anciens parcs et réserves naturels du territoire avant de devenir des interlocuteurs incontournables et partenaires privilégiés des institutions.

This text questions the important role played by two major environmental NGOs, CI and WWF, in the process of defining and governing two protected areas located in the northern province of New Caledonia. With its unique legal status, this atypical Pacific territory of French overseas territories, now recognized as a hotspot for biodiversity (Myers et al., 2000), is indeed in the middle of a unique process of negotiated decolonization. This includes skills transfers from France to this "non-decolonized former colony" (Demmer and Salomon, 2013) that have already allowed the emergence of the preservation of biodiversity as a major political issue. With the concomitant inclusion of environmental concerns in international agendas, and very much like in other territories (Aubertin 2005, Léna 2002), several non-governmental conservation organizations (NGOs) have gradually contributed to the definition of environmental issues and local environmental public policies. Based on two case studies, this text shows the mechanisms by which these NGOs initially took part in the process of reviewing the former parks and natural reserves of the territory before becoming privileged partners of the local institutions.

INDEX

Keywords : NGO, New Caledonia, governance, protected areas, conservation, biodiversity, decolonization

Mots-clés : ONG, Nouvelle-Calédonie, gouvernance, aires protégées, conservation, biodiversité, décolonisation

AUTEURS

MÉLISSA NAYRAL

Anthropologue, ATER, Université Toulouse Jean Jaurès, LISST (Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires) – CAS (Centre d'anthropologie Sociale) (UMR 5193), Maison de la recherche, 5 allée Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 9, France, courriel: melissa.nayral@gmail.com

MARIE TOUSSAINT

Anthropologue, Post-doctorante, Agrocampus Ouest, UMR Espaces et Sociétés (ESO CNRS 6590), 65 rue de Saint-Brieuc 35042 Rennes Cedex, France; membre associée à l'UMR GRED (IRD, Université de Montpellier), France, courriel: marie.toussaint@live.fr